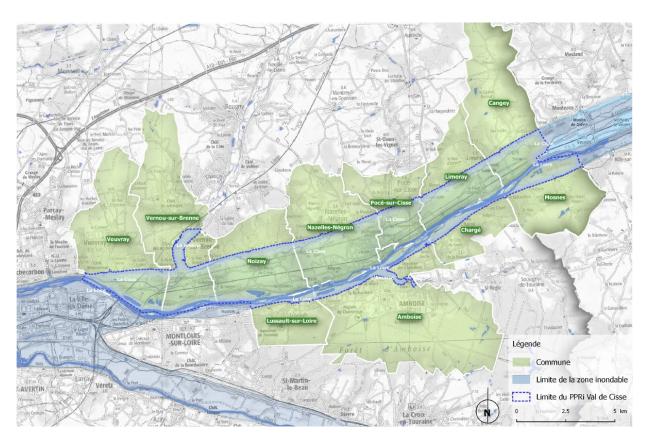


Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire

Service Risques et Sécurité

Révision Du Plan de Prévention Des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation



Val de Cisse

Bilan de la concertation sur l'aléa

Sommaire

Introduction	3
Avis émis par les élus et les organismes	5
Courriers des particuliers	
Questions formulées lors des réunions publiques	
Questions formulées à Vouvray et réponses apportées	20
Questions formulées à Nazelles-Négron et réponses apportées	
Annexes	29
Annexe 1 : délibérations des maires, intercommunalités, et membres du CoPil	29
Annexe 2 : articles de presse	58
Annexe 3 : publications des mairies et collectivités	

Introduction

La révision du PPRI du Val de Cisse a été prescrite par arrêté préfectoral le 19 novembre 2018. Durant la procédure de révision, du PPRI, deux phases de concertation sont prévues, l'une sur l'aléa, l'autre sur l'avant-projet de PPRI révisé et leurs modalités sont précisées dans l'arrêté de prescription.

Une réunion du comité de pilotage du PPRI a été organisée le 5 décembre 2018 avec les élus et les membres associés – mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du PPRI Val de Cisse – pour présenter le dossier de concertation sur l'aléa et préciser les modalités de cette première phase de concertation.

La première phase de concertation, objet du présent bilan, a porté sur le projet de carte des aléas du futur PPRI, selon les modalités suivantes prévues à l'article 6 de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRI :

- transmission pour avis du « dossier de concertation sur l'aléa », par courrier signé de Mme la Préfète en date du 28 mai 2019, aux membres du comité de pilotage mentionnés à l'article 4 de l'arrêté de prescription. Le dossier a été déposé en communes, communautés de communes et syndicats mixtes en charge de l'élaboration des SCOT pour avis des conseils municipaux, communautaires et syndicaux.

En plus des membres du comité de pilotage mentionnés à l'article précité, **l'avis des organismes participant à la concertation** – Société d'Étude, de Protection d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), l'Établissement Public Loire (EPL) et syndicats de rivière de la Cisse, de la Brenne et de l'Amasse – a été sollicité par courrier de Mme la Préfète en date du 28 mai 2019 comme le prévoit l'article 6 de l'arrêté de prescription ;

- mise à disposition du public du dossier de concertation sur l'aléa en mairie, du 3 juin au 5 juillet 2019, et en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département à partir du 28 juin 2019 ;
- mise en place d'une exposition de 7 planches dans chacune des communes concernées à partir du 5 juin 2019 ;

Cette même exposition a été mise en ligne sur le site internet des services de l'État le 3 juin. Elle a permis de présenter au public les raisons de la révision du PPRI, la démarche d'élaboration de la cartographie des aléas ainsi que les différents éléments du système de prévention et de gestion des risques ;

- organisation par les services de l'État de 2 réunions publiques :
 - le 3 juin à 19 h à Vouvray, à la salle Val ès fleurs, 18 rue des écoles
 - le 5 juin à 19 h à Nazelles-Négron, au centre socio-culturel, avenue des courvoyeurs

Les informations concernant les modalités de concertation et en particulier l'organisation des réunions publiques sont parues dans le journal « La Nouvelle République » les 3 et 4 juin 2019¹, et ont été annoncées sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire à partir du 28 juin 2019, et relayées par les communes et intercommunalités.

Ces réunions ont rassemblé environ cent-soixante (160) personnes : environ soixante-dix (70) personnes pour celle se déroulant à Vouvray, et près de quatre-vingt-dix (90) pour celle de Nazelles-Négron. Des « affichettes » rappelant les dates de la concertation, les lieux où le

¹ Cf: annexes

dossier était disponible et l'adresse où formuler d'éventuelles remarques ont été mises à la disposition des participants ;

- recueil de l'avis du public ;

Outre les réunions publiques, la possibilité a été offerte au public de poser des questions ou de faire part de ses observations à Mme la Préfète par courrier (Préfecture d'Indre-et-Loire, DCPPAT - Bureau de l'Environnement, 37 925 Tours Cedex 9) ou par courriel (pref-ppri-cisse@indre-et-loire.gouv.fr). Un courrier individuel reprenant la réponse apportée a été adressé à chacun (particuliers et entreprise).

Les délibérations² de 10 communes sur les 11 concernées par le PPRI, celles des communautés de communes du Val d'Amboise et Touraine Est Vallée, du Syndicat mixte des communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais et du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle, ainsi que des courriers du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et de la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire ont été reçus en Préfecture d'Indre-et-Loire. Les délibérations et avis recueillis figurent en annexe du présent bilan. L'avis de la commune d'Amboise, qui n'a pas délibéré, est réputé favorable.

Quatre courriers de particuliers³ et celui d'une entreprise ont également été reçus en Préfecture.

Les réponses aux délibérations, aux courriers et aux questions posées lors des réunions publiques font l'objet du présent bilan.

Comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 prescrivant la révision du PPRI Val de Cisse, le présent bilan de la première phase de concertation sur l'aléa sera diffusé aux membres du comité de pilotage et organismes ayant participé à la concertation, mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État, et intégré au dossier d'enquête publique.

² Cf annexe 6

³ Cf annexe 8

Avis émis par les élus et les organismes
sollicités dans le cadre de la concertation sur l'aléa
et réponses apportées

Commune d'Amboise:

Par courriel en date du 1 août 2019, la commune d'Amboise a informé la DDT, service instructeur du PPRI, que « la carte des aléas du PPRI a été débattue en commission Environnement, Aménagement, développement Durable et Espaces Vert le 12 juin 2019. N'ayant aucune remarque, il n'a pas été proposé de délibération au niveau communal. L'avis est donc réputé favorable ».

Absence d'avis dans le délai prévu à l'article 6 de l'arrêté de prescription de révision du PPRI, l'avis est considéré comme favorable.

Commune de Cangey - délibération du 2 juillet 2019 :

Le Conseil Municipal **émet un avis favorable** sur la première phase de concertation portant sur le projet de carte des aléas du futur PPRI du Val de Cisse. Aucun projet n'est en cours en zone inondable, car le secteur était déjà peu constructible. Les enjeux majeurs pour la commune (mairie, école, église...) sont tous hors zone inondable.

Commune de Chargé - délibération du 2 juillet 2019 :

Le Conseil Municipal émet **un avis favorable** sur la nouvelle cartographie des aléas concernant l'élaboration de la révision du PPRi Val de Cisse.

Commune de Limeray – délibération du 11 juillet 2019 :

Le Conseil Municipal émet **un avis favorable** sur la cartographie de l'aléa dans le cadre de la révision du PPRI.

Commune de Lussault sur Loire – délibération du 4 juillet 2019 :

Le Conseil Municipal approuve la carte des aléas révisée et n'émet aucune observation.

Commune de Mosnes - délibération du 6 juillet 2019 :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les aléas du PPRI.

Commune de Nazelles-Négron – délibération du 3 juillet 2019 :

Le Conseil Municipal émet **un avis favorable** sur le dossier de concertation portant sur le projet de cartographie de l'aléa du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Commune de Noizay - délibération du 18 juin 2019 :

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du val de Cisse, **sous réserve** de veiller à la cohérence des limites de constructibilités avec les aléas.

=> réponse apportée :

Dans le cadre de la révision du PPRI du Val de Cisse, la première phase de concertation, objet du présent bilan, a porté sur le projet de carte des aléas du futur PPRI. Cette partie technique achevée, la procédure de révision du PPRI va se poursuivre avec l'élaboration

de l'avant-projet de PPRI (plan de zonage et règlement). Le règlement définira les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de prévention du risque. Les règles seront proportionnées et modulées selon l'intensité de l'aléa et les enjeux en présence.

La remarque de la commune de Noizay ne conduit pas à une modification de la carte des aléas.

Commune de Pocé sur Cisse – délibération du 24 juin 2019 :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la première phase de concertation portant sur le projet de carte des aléas du futur Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Cisse et demande la prise en compte sur la carte des aléas et dans le futur règlement des cinq points suivants :

- maintenir la possibilité d'installer sur les parcelles situées entre la Loire et le coteau Nord, une activité industrielle, commerciale, de services, de loisirs ou de maraîchage avec la construction de bâtiments transparents à l'écoulement des eaux,
- conserver la possibilité de rénovation, d'adaptation, d'extension mesurée du bâti existant à usage d'habitation, la possibilité de rénovation et de construction d'annexes (garages, abris...) et la possibilité de reconstruction du bâti en cas de sinistre,
- conserver la possibilité de constructions nouvelles d'abris de jardin,
- conserver la possibilité d'aménagement et de rénovation des équipements sportifs, de construction d'équipements nécessaires au fonctionnement de ces activités sportives (vestiaires, sanitaires, parkings) sans création de logement,
- permettre les installations "légères" nécessaires à l'aménagement et la valorisation des bords de la Cisse et de la Ramberge.

=> réponse apportée :

Dans le cadre de la révision du PPRI du Val de Cisse, la première phase de concertation, objet du présent bilan, a porté sur le projet de carte des aléas du futur PPRI. Cette partie technique achevée, la procédure de révision du PPRI va se poursuivre avec l'élaboration de l'avant-projet de PPRI (plan de zonage et règlement).

Les remarques de la commune de Pocé-sur-Cisse ne concernent pas la définition ou la délimitation des aléas, la carte des aléas ne sera donc pas modifiée.

Toutefois, les remarques formulées seront étudiées dans le cadre de l'élaboration de l'avantprojet de PPRI. Pour tenir compte de l'équilibre entre les enjeux d'un territoire et la prévention du risque, le PPRi définira des zones constructibles, en fonction de la nature et de l'intensité des risques et des enjeux identifiés.

Le règlement définira ensuite les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de prévention du risque. Les règles seront proportionnées et modulées selon l'intensité de l'aléa et les enjeux en présence. Le règlement comportera des interdictions strictes, des interdictions avec exceptions, des autorisations avec prescriptions et des recommandations.

Le dossier d'avant-projet de PPRI sera également soumis à concertation. Les élus et le public pourront ainsi émettre des remarques ou des observations sur le plan de zonage et le règlement qui définiront la constructibilité future.

Commune de Vernou sur Brenne – délibération du 1er juillet 2019 :

Le Conseil Municipal

- prend acte de l'étude présentée dans le dossier de concertation sur l'aléa du PPRi sans disposer des moyens de contester la méthodologie et la fiabilité du modèle réalisé pour caractériser l'aléa,
- **souligne** que la connaissance actualisée de l'aléa est une nécessité, pour autant elle n'est qu'une composante de la prise en compte effective du risque d'inondation,
- demande que la réflexion sur les territoires concernés par le risque d'inondation intègre leur capacité à disposer de perspectives pour maintenir l'activité humaine sous toutes ses formes, en particulier dans les centres-bourgs historiques,
- **demande** que la réflexion sur le futur PPRi intègre la réduction de la vulnérabilité dans une logique de développement en intelligence avec l'environnement,
- demande plus précisément à ce que soient pris en compte les éléments suivants :
 - maintenir un droit à construire contrôlé et adapté au risque inondable dans les secteurs situés en ZDE et dans la ville constituée.
 - conserver la possibilité de rénovation, d'adaptation, d'extension mesurée du bâti existant à usage d'habitation, la possibilité de rénovation et construction d'annexes (garages, abris...) et la possibilité de reconstruction du bâti en cas de sinistre,
 - conserver la possibilité d'aménagement et de rénovation des équipements en particulier les équipements publics, de construction d'équipements nécessaires au fonctionnement des activités de loisirs sans création de logement.

Dans le cadre de la révision du PPRI du Val de Cisse, la concertation, objet du présent bilan, a porté sur le projet de carte des aléas du futur PPRI. Cette partie technique achevée, la procédure de révision du PPRI va se poursuivre avec l'élaboration de l'avant-projet de PPRI (plan de zonage et règlement).

Les remarques de la commune de Vernou-sur-Brenne ne concernent pas la définition ou la délimitation des aléas, la carte des aléas ne sera donc pas modifiée.

Toutefois, les remarques formulées seront étudiées dans le cadre de l'élaboration de l'avantprojet de PPRI. Pour tenir compte de l'équilibre entre les enjeux d'un territoire et la prévention du risque, le PPRi définira des zones constructibles, en fonction de la nature et de l'intensité des risques et des enjeux identifiés.

Le règlement définira ensuite les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de prévention du risque. Les règles seront proportionnées et modulées selon l'intensité de l'aléa et les enjeux. Le règlement comportera des interdictions strictes, des interdictions avec exceptions, des autorisations avec prescriptions et des recommandations.

Le dossier d'avant-projet de PPRI sera également soumis à concertation. Les élus et le public pourront ainsi émettre des remarques ou des observations sur le plan de zonage et le règlement qui définiront la constructibilité future.

Commune de Vouvray - délibération du 4 juillet 2019 :

Le Conseil Municipal :

- prend acte de l'étude présentée dans le dossier de concertation sur l'aléa du PPRi sans disposer des moyens de contester la méthodologie et la fiabilité du modèle réalisé pour caractériser l'aléa,
- **souligne** que la connaissance actualisée de l'aléa est une nécessité, pour autant elle n'est qu'une composante de la prise en compte effective du risque d'inondation,

- demande que la réflexion sur les territoires concernés par le risque d'inondation intègre leur capacité à disposer de perspectives pour maintenir l'activité humaine sous toutes ses formes, en particulier dans les centres-bourg historique,
- **demande** que la réflexion sur le futur PPRi intègre la réduction de la vulnérabilité dans une logique de développement en intelligence avec l'environnement,
- demande plus précisément à ce que soient pris en compte les éléments suivants :
 - maintenir un droit à construire contrôlé et adapté au risque inondable dans les secteurs situés en ZDE et dans la ville constituée,
 - conserver la possibilité de rénovation, d'adaptation, d'extension mesurée du bâti existant à usage d'habitation, la possibilité de rénovation et construction d'annexes (garages, abris,...) et la possibilité de reconstruction du bâti en cas de sinistre,
 - conserver la possibilité d'aménagement et de rénovation des équipements en particulier les équipements publics, de construction d'équipements nécessaires au fonctionnement des activités de loisirs sans création de logement.

Dans le cadre de la révision du PPRI du Val de Cisse, la concertation, objet du présent bilan, a porté sur le projet de carte des aléas du futur PPRI. Cette partie technique achevée, la procédure de révision du PPRI va se poursuivre avec l'élaboration de l'avant-projet de PPRI (plan de zonage et règlement).

Les remarques de la commune de Vouvray ne concernent pas la définition ou la délimitation des aléas, la carte des aléas ne sera donc pas modifiée.

Toutefois, les remarques formulées seront étudiées dans le cadre de l'élaboration de l'avantprojet de PPRI. Pour tenir compte de l'équilibre entre les enjeux d'un territoire et la prévention du risque, le PPRI définira des zones constructibles, en fonction de la nature et de l'intensité des risques et des enjeux identifiés.

Le règlement définira ensuite les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de prévention du risque. Les règles seront proportionnées et modulées selon l'intensité de l'aléa et les enjeux. Le règlement comportera des interdictions strictes, des interdictions avec exceptions, des autorisations avec prescriptions et des recommandations.

Le dossier d'avant-projet de PPRI sera également soumis à concertation. Les élus et le public pourront ainsi émettre des remarques ou des observations sur le plan de zonage et le règlement qui définiront la constructibilité future.

Communauté de Communes Touraine Est Vallées – délibération du 27 juin 2019 :

Le Conseil Communautaire :

- prend acte de l'étude présentée dans le dossier de concertation sur l'aléa du PPRI, sans disposer des moyens de contester la méthodologie et la fiabilité du modèle réalisé pour caractériser l'aléa,
- **souligne** que la connaissance actualisée de l'aléa est une nécessité, pour autant elle n'est qu'une composante de la prise en compte effective du risque d'inondation,
- demande que la réflexion sur les territoires concernés par le risque d'inondation intègre leur capacité à disposer de perspectives pour maintenir l'activité humaine sous toutes ses formes, en particulier dans les contres-bourgs historiques,
- demande que la réflexion sur le futur PPRi intègre la réduction de la vulnérabilité dans une logique de développement en intelligence avec l'environnement,

- demande plus précisément que soient pris en compte les éléments suivants :
 - maintenir un droit à construire contrôlé et adapté au risque inondable dans les secteurs situés en ZDE et dans la ville constituée
 - conserver la possibilité de rénovation, d'adaptation, d'extension mesurée du bâti existant à usage d'habitation, la possibilité de rénovation et construction d'annexes (garages, abris,...) et la possibilité de reconstruction du bâti en cas de sinistre
 - conserver la possibilité d'aménagement et de rénovation des équipements en particulier les équipements publics, de construction d'équipements nécessaires au fonctionnement des activités de loisirs sans création de logement.

Dans le cadre de la révision du PPRI du Val de Cisse, la concertation, objet du présent bilan, a porté sur le projet de carte des aléas du futur PPRI. Cette partie technique achevée, la procédure de révision du PPRI va se poursuivre avec l'élaboration de l'avant-projet de PPRI (plan de zonage et règlement).

Les remarques de la Communauté de communes ne concernent pas la définition ou la délimitation des aléas, la carte des aléas ne sera donc pas modifiée.

Toutefois, les remarques formulées seront étudiées dans le cadre de l'élaboration de l'avantprojet de PPRI. Pour tenir compte de l'équilibre entre les enjeux d'un territoire et la prévention du risque, le PPRI définira des zones constructibles, en fonction de la nature et de l'intensité des risques et des enjeux identifiés.

Le règlement définira ensuite les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de prévention du risque. Les règles seront proportionnées et modulées selon l'intensité de l'aléa et les enjeux. Le règlement comportera des interdictions strictes, des interdictions avec exceptions, des autorisations avec prescriptions et des recommandations.

Le dossier d'avant-projet de PPRI sera également soumis à concertation. Les élus et le public pourront ainsi émettre des remarques ou des observations sur le plan de zonage et le règlement qui définiront la constructibilité future.

Communauté de Communes du Val d'Amboise - délibération du 4 juillet 2019 :

Le Conseil Communautaire émet un **avis favorable** sur le dossier de concertation portant sur le projet de cartographie de l'aléa du Plan de Prévention des Risques d'Inondation .

Syndicat Mixte des communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais – délibération du 19 juin 2019 :

Les membres présents du conseil syndical décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le dossier de concertation sur l'aléa du Plan de prévention des Risques d'Inondation du Val de Cisse sous réserve de la prise en compte de la remarque ci-dessous :

le futur PPRI identifie 6 niveaux d'aléas différents, en fonction de la hauteur de submersion et de la vitesse d'écoulement des eaux. Il est inscrit, dans la note de présentation, le sur-classement de l'aléa d'un niveau pour les zones où la vitesse d'écoulement est supérieure à 0,5 m/s. Ce sur-classement pourrait être davantage explicité dans la note, car la rédaction actuelle ne permet pas de comprendre qu'il s'agit du sur-classement de l'aléa fort en aléa très fort sans consulter simultanément le tableau des niveaux d'aléa (en page 64 de la note) et les cartes des aléas.

=> réponse apportée :

Une vitesse d'écoulement supérieure à 0,5 m/s est déterminante dans la définition de l'aléa. En effet, la vitesse de l'eau génère des forces de poussée qui peuvent entraîner la ruine des structures. La montée de l'eau, si elle n'est pas brutale, détériore le bien sans le détruire.

Une vitesse d'écoulement supérieure à 0,5 m/s surclassera donc tous les niveaux d'aléa hauteur de submersion, faible, moyen ou fort. La note de présentation est reprise en ce sens.

Syndicat Mixte de l'agglomération tourangelle – délibération du 20 juin 2019 :

Le comité syndical, après en avoir débattu émet **un avis favorable** à l'unanimité sur le dossier de concertation sur l'aléa du PPRNI « Val de Cisse » en cours de révision.

Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire par courrier du 4 juillet 2019 :

La Chambre d'Agriculture « ne peut que souscrire à cette démarche qui associe enrichissement des connaissances sur les phénomènes d'inondations et leurs conséquences potentielles d'une part, et de sensibilisation et concertation du public et des acteurs locaux d'autre part. »

La chambre d'agriculture demande dans les phases ultérieures d'élaboration du PPRI (...) de veiller à ce que « les mesures réglementaires associées à ce zonage soient déterminées avec discernement afin notamment de ne pas compromettre (...) par des effets directs ou indirects, la pérennité des activités agricoles qui, de par le type de gestion de l'espace et de protection des sols qu'elles induisent, contribuent de manière significative à la maîtrise des aléas liés aux inondations. C'est, en particulier, le cas des exploitations d'élevage qui permettent le maintien de surfaces en herbe au sein du val inondable.

Comme le préconise par ailleurs le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, dans sa disposition 1.1 relative à la préservation des zones inondables non urbanisées, il convient de laisser aux agriculteurs du val, quelles que soient leurs productions, une certaine latitude dans l'aménagement, l'entretien, l'extension et, dans certains cas, la création ou la reconstruction après sinistre des bâtiments et équipements indispensables à leur exploitation »

=> réponse apportée :

Dans le cadre de la révision du PPRI du Val de Cisse, la première phase de concertation, objet du présent bilan, a porté sur le projet de carte des aléas du futur PPRI. Cette partie technique achevée, la procédure de révision du PPRI va se poursuivre avec l'élaboration de l'avant-projet de PPRI (plan de zonage et règlement).

Les remarques de la commune de la Chambre d'agriculture ne concernent pas la définition ou la délimitation des aléas, la carte des aléas ne sera donc pas modifiée.

Toutefois, les remarques formulées seront étudiées dans le cadre de l'élaboration de l'avantprojet de PPRI.

Le règlement définira les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de prévention du risque. Les règles seront proportionnées et modulées selon l'intensité de l'aléa et les enjeux

L'activité agricole qui concoure à l'entretien de la zone inondable, et plus particulièrement à celui du champ d'expansion des crues, sera prise en compte.

Conseil Départemental par courrier du 8 juillet 2019 :

Le conseil départemental formule les remarques suivantes : la lisibilité des cartes de zonage est perfectible. Elle serait plus accessible à des non-spécialistes et améliorer par les mesures suivantes :

repérer et identifier les routes principales et voies ferrées

- faire figurer les deux ponts d'Amboise qui n'apparaissent pas
- ajouter les noms de lieux-dits et des hameaux

Ces éléments graphiques seront portés sur les cartes de l'avant-projet de PPRi et sur les cartes définitives.

Les organismes suivants ont été consultés sur l'avant-projet de PPRI par courrier de Mme la Préfète en date du 28 mai 2019, mais n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article 6 de l'arrêté de prescription de la révision du PPRI du Val de Cisse. Leurs avis sont donc réputés favorables.

- Conseil régional Centre Val de Loire-Bretagne
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Brenne et de ses Affluents
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse et de ses Affluents
- Syndicat Mixte du Basin de la Cisse et de ses Affluents
- Établissement Public Loire
- Société d'Étude, de Protection, d'Aménagement de la nature en Touraine
- Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire

Courriers des particuliers et réponses apportées

Pendant la phase de concertation, quatre particuliers et une entreprise ont fait part de leurs remarques sur la carte des aléas du PPRi révisé du Val de Cisse par courrier adressé à Mme la Préfète d'Indre-et-Loire.

Leurs noms n'apparaissent pas dans le bilan (les informations concernant précisément les parcelles/noms des propriétaires ne sont pas mentionnées).

Les observations et questions figurant dans ces courriers ont été reprises dans les pages suivantes, avec les réponses qui y ont été apportées. Un courrier individuel reprenant la réponse apportée a été adressé à chacun (particuliers et entreprise).

Courrier d'un habitant de Vernou-sur-Brenne reçu en préfecture le 28 mai 2019 :

"Je possède un terrain à Vernou sur Brenne (...) Cette parcelle était constructible avant le dernier Plan d'Occupation des Sols. Je voudrais construire ma maison d'habitation sur ce terrain, j'ai donc fait une demande de permis de construire en date du 12/11/2018. Celui-ci m'a été refusé du fait de la modification du Plan d'Occupation des Sols. Vu la topographie du terrain, je ne comprends pas pourquoi cela a été modifié (...)".

=> réponse apportée :

Après localisation des parcelles concernées, il s'avère que celles-ci se situent hors de la zone inondable, donc hors champ d'application du PPRI. La demande relève donc de la compétence de la commune de Vernou-sur-Brenne en ce qui concerne le PLU, et de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées, service instructeur des permis de construire...

Courrier d'un habitant de Noizay reçu en préfecture le 19 juin 2019 :

"Lors de la construction de ma maison en 1990, je devais construire un garage sur la partie libre de mon terrain (...) ce que je n'ai pas fait à l'époque (...). En 2001 mon terrain est passé zone inondable, donc plus de garage, ni de cabane de jardin, mais depuis, 2 maisons ont été construites sur 2 terrains jouxtant exactement le mien dont une il y a 5 ans dans un terrain plus bas que le mien. Je pense qu'il aurait été plus judicieux d'aligner la limite de construction sur le pavillon le plus bas, plutôt que de limiter la zone dans les cours des parcelles existantes comme ça a été fait. Aujourd'hui je voudrais faire construire un garage, ou cabane de jardin, afin d'entreposer du petit matériel, ce qui m'est interdit (...)"

=> réponse apportée :

Le terrain est situé sur deux zones distinctes du PPRi en vigueur : le nord de la parcelle, où est implantée la maison, est en zone B1, alors que le sud (dont le niveau du terrain naturel est plus bas) est en A2. La zone B1 est une zone urbanisée en aléa faible, elle est constructible. La zone A2 est une zone non bâtie, elle correspond au champ d'expansion des crues en aléa moyen.

Les parcelles concernées par les constructions d'habitations récentes évoquées dans le courrier sont toutes situées en zone B2 ou B3, donc constructibles.

Les remarques formulées portent sur la constructibilité des terrains, qui sera étudiée dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet de PPRI.

Dans le PPRI en vigueur, en zone B1, les extensions, attenantes ou non, peuvent être admises selon les prescriptions du règlement en vigueur. Il est donc possible de construire un garage sur la partie en zone B1 de la parcelle, sous réserve du respect des prescriptions du PPRi.

En zone A2 de la parcelle, les abris de jardins d'une surface inférieure à 6m² sont actuellement admis.

Dans le cadre de la révision du PPRI du Val de Cisse, la première phase de concertation, objet du présent bilan, a porté sur le projet de carte des aléas du futur PPRI. Cette partie technique achevée, la procédure de révision du PPRI va se poursuivre avec l'élaboration de l'avant-projet de PPRI (plan de zonage et règlement).

Le PPRi révisé définira des zones constructibles, en fonction de la nature et de l'intensité des risques et des enjeux identifiés. Le règlement comportera ainsi des interdictions strictes, des interdictions avec exceptions, des autorisations avec prescriptions et des recommandations. Les zones A n'ont toutefois pas vocation à être urbanisées, mais l'évolution du bâti existant reste possible, sous condition.

Les remarques formulées ne concernent pas la définition ou la délimitation des aléas, et n'entraînent donc pas de modification de la carte des aléas.

Courrier d'un habitant de Vernou sur Brenne reçu en préfecture le 19 juin 2019

« Nous possédons un terrain rue...(..), l'OPAC a lancé la construction de plus de 50 logements et maisons. Au moment où ont commencé les travaux de terrassement de ce lotissement, nous avons fait une demande de certificat d'urbanisme. Notre surprise a été grande de voir que ce terrain de plus de 1000 m², entouré de maisons individuelles et bientôt d'un lotissement était devenu inconstructible alors que celui-ci n'a jamais été inondé (de mémoire d'homme). Nous avons acquis ce terrain à « bâtir », payé les impôts fonciers sur une base qui n'est pas celle d'une terre agricole. Le terrain représente un investissement dont l'État a pris sa part. Suite à la réunion du 3 juin 2019 à Vouvray, nous apprenons que vous vous référez à la crue de 1856 avec toute une étude sur les risques de rupture de dique. Grotesque !

En 1856, la cote de la Loire était supérieure à la hauteur des digues, le lit majeur aurait été rempli même sans rupture de digue.

Côté sud, le Cher aurait fait vase communiquant et Tours aurait été noyé.

En 2019, il est inadmissible de ne pas avoir de projection de l'ensemble des rivières et fleuve en amont de Tours avec une digitalisation centimètre par centimètre des zones qui seront inondées en cas de crue ; vous possédez forcément ce document ou alors votre étude est une coquille vide.

(…)

Vos services, lors d'une création ou modernisation d'un ouvrage ont bien du mal à tenir un événement décennal et vous mettez en coupe la vallée Nord de la Loire avec un événement qui a plus de 170 ans. Pourquoi pour l'isolation des bâtiments ne prenez-vous pas en référence la glaciation de l'Europe de l'ouest vers 1750 ?

Les modifications climatiques : baisse de la pluviométrie, réchauffement probable entraînera probablement la diminution des événements type 1856. Par contre, les événements pluvieux type telluriques vont s'amplifier.

Avez-vous programmé de redimensionner les réseaux d'eau pluviales pour, par exemple, que ne se reproduisent pas les inondations de juin 2018 ? Bien sûr que non ! Inconcevable financièrement !

Quel avenir économique êtes-vous en train de mettre en place sur notre vallée Nord?

Impossibilité de construire sur plus de 30 % de la surface d'un terrain, je suis personnellement bloqué avec ma société, alors que 300m² de bâtiment supplémentaire me serait indispensable (impossibilité de créer du PIB, la France stagne!)

Constructions bloquées voire interdites (jusqu'en 2021?). avez-vous chiffré l'impact de votre décision,(...)

Pourquoi ne pas rester sur les mesures de 2001 ? Pourquoi toujours restreindre nos libertés ?(...)

La révision du PPRI approuvé en 2001 était rendue nécessaire par l'évolution des connaissances (actualisation des données sur les plus hautes eaux connues, prise en compte du risque de rupture de digue).

La circulaire du 24 janvier 1994 qui fixe les règles d'élaboration des PPRI précise que l'élément de référence à retenir est, conventionnellement, « la plus forte crue connue, et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue centennale, cette dernière ». Le décret du 5 juillet 2019 relatif aux PPR confirme cette référence. La crue de 1856 de la Loire est particulièrement bien documentée, elle est donc retenue comme crue de référence.

En 1856, des brèches se sont produites à différents endroits et effectivement, la Loire a envahi le val, occupant son lit majeur de coteau à coteau. Tours, comme la quasi-totalité de la vallée de la Loire, comme suggéré dans le courrier, a effectivement été submergée par des hauteurs d'eau supérieures à un mètre et dans certains cas beaucoup plus importantes (entre 3 et 4 m), qui ont été reconstituées à partir des repères de crues et données historiques.

Pour élaborer la carte des hauteurs de submersion pour le PPRI, la ligne d'eau de la crue de 1856 est reconstituée à partir des repères de crues et des données historiques et est projetée sur la topographie actuelle du Val. Les données topographiques sont issues d'un relevé laser aéroporté, la densité de point atteint au minimum 1 point par portion de surface de 4 m² et généralement 1 point par m² hors couvert végétal. (cf note de présentation du dossier de concertation sur l'aléa page 41 à 45).

La différence d'altitude entre la ligne des PHEC (plus hautes eaux connues) et la topographie du terrain donne les hauteurs de submersion en tout point du val pour un événement de type 1856.

La zone de dissipation de l'énergie (ZDE), zone de sur-aléa derrière les digues, est déterminée sur tout le linéaire de la digue, à partir du profil de celle-ci, en calculant la différence entre le niveau de la crue de première surverse de la digue et l'altitude du pied de digue. Cette hauteur correspond à la « charge hydraulique » qui s'exerce sur la digue. Dans le cas du Val de Vernou, la digue peut être mise en charge par remous de la Loire dans la Cisse et dans la Brenne, le point bas de la digue entraînant le premier déversement s'établit à la cote 55,41 mNGF. La ZDE est donc calculée à partir de la ligne d'eau générant ce premier débordement.

Dans le cadre de la révision du PPRI du Val de Cisse, la première phase de concertation, objet du présent bilan, porte sur le projet de carte des aléas du futur PPRI. Cette partie technique achevée, la procédure de révision du PPRI va se poursuivre avec l'élaboration de l'avant-projet de PPRI (plan de zonage et règlement).

Pour tenir compte de l'équilibre entre les enjeux d'un territoire et la prévention du risque, le PPRi définira des zones constructibles, en fonction de la nature et de l'intensité des risques et des enjeux identifiés. Les règles seront proportionnées et modulées selon l'intensité de l'aléa et les enjeux.

Le dossier d'avant-projet de PPRI sera également soumis à concertation. Les élus et le public pourront ainsi émettre des remarques ou des observations sur le plan de zonage et le règlement qui définiront la constructibilité future.

Courrier de FAREVA, reçu en préfecture le 5 juillet 2019 :

"Notre établissement (...) se situe entre Loire et Cisse, dans le lit majeur de la Loire (...) à ce titre, (...) ce risque a bien entendu été intégré pour la conception et la réalisation de notre outil industriel, la définition des moyens de prévention, mais aussi dans le cadre de nos procédures internes liées à la protection des personnes et des biens.(...) le travail que nous réalisons autour des

perspectives de croissance de nos activités sur les années à venir, nous amène à projeter des extensions de nos installations actuelles. (...) . Cette révision du PPRi est importante pour nous et (...), pourrait être préoccupante si les possibilités d'extension de nos emprises bâtiment actuelles devenaient trop contraignantes, fortement réduites par rapport au PPRi en place, voire inexistantes. (...) Nos observations seront apportées lors de l'enquête publique selon le travail qui va être réalisé par la commission en charge des prescriptions. Notre vigilance portera sur les points suivants :

- le calcul des surfaces possibles pour construction tant pour les extensions des existants que pour les bâtiments isolés – l'organisation des locaux par atelier doit rester cohérente et optimisée
- les niveaux de planchers bas les flux matériels et personnels sont à traiter sans changement de niveau

les contraintes éventuelles liées aux dispositions constructives visant à ne pas faire obstacle au bon écoulement des eaux de crue et à réduire la densité des installations."

=> réponse apportée :

Dans le cadre de la révision du PPRI du Val de Cisse, la première phase concertation, objet du présent bilan, a porté sur le projet de carte des aléas du futur PPRI. Cette partie technique achevée, la procédure de révision du PPRI va se poursuivre avec l'élaboration de l'avant-projet de PPRI (plan de zonage et règlement), en association et concertation avec les partenaires locaux.

<u>Les remarques formulées</u> ne concernent pas la définition ou la délimitation des aléas, et n'entraînent donc pas de modification de la carte des aléas.

Toutefois, les remarques formulées seront étudiées dans le cadre de l'élaboration de l'avantprojet de PPRI. Le règlement définira les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de prévention du risque. Les règles seront proportionnées et modulées selon l'intensité de l'aléa et les enjeux.

Le dossier d'avant-projet de PPRI sera également soumis à concertation. Les élus et le public pourront ainsi émettre des remarques ou des observations sur le plan de zonage et le règlement qui définiront la constructibilité future.

Courrier d'un habitant de Vernou-sur-Brenne reçu en préfecture le 8 juillet 2019 :

"Je viens vous donner mon avis sur les risques d'inondation. Nous sommes habitants de Vernou depuis plusieurs siècles. Nous avons des souvenirs oraux de la dernière crue de Loire. Je sais que mon arrière-grand-mère a été évacuée en barque, je sais de quelle fenêtre. Si la digue de Vernou avait existé, il n'y aurait pas eu d'eau dans Vernou. Cette digue a servi en 1958, le 26 février et 1960, à cause de la Brenne. La digue est très utile. Biefs et moulins de l'intérieur du bourg ont été détruits pour supprimer toute entrée d'eau. (...)

J'ai une petite maison dans le bourg de Vernou (...) à restaurer et un interdit revient 20 ans après. Les impôts sont toujours les mêmes pour une construction alors que je ne peux rien faire. Et je vois une soixantaine de logements se construire dans le bourg..."

=> réponse apportée :

La maison mentionnée dans le courrier est située derrière la digue de Vernou, dans une zone de risque aggravée en cas de rupture de digue à proximité.

En effet, si la digue protège des crues fréquentes, comme ce fut le cas pour les crues de la Brenne citées dans le courrier, en cas de crue majeure, en particulier si la Loire est en crue, la digue peut rompre. Pour mémoire, en 1856, des brèches ont été recensées sur quasiment toutes les digues de Loire.

La rupture de la digue entraîne une inondation soudaine, rapide et brutale du val. L'entrée d'eau chargée de matériaux provoque le creusement des sols, qui allié au fort courant généré par la rupture, peut potentiellement entraîner la déstabilisation des bâtiments.

L'État a porté à la connaissance des élus en 2017 les informations actualisées sur la connaissance des risques d'inondation sur le val de Cisse, en particulier celles liées au risque de rupture de digue, ainsi que les mesures visant à renforcer la prévention du risque, notamment par la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées. Ainsi dans les zones exposées au risque de rupture de digue et dans l'attente de l'aboutissement de la révision du PPRI, tout nouveau logement est interdit.

Cependant, les restaurations et extensions de la maison existante sont autorisées, sous réserve de respecter les dispositions du PPRi, à condition de ne pas créer de nouveau logement.

Questions formulées lors des réunions publiques organisées à Vouvray et à Nazelles-Négron et réponses apportées

Questions formulées à Vouvray et réponses apportées

Question : Le clapet "anti-retour" du pont de Cisse n'est plus fonctionnel. S'il était remis en état, prendriez-vous en compte cette réparation dans la classification des aléas ?

=> Réponse : Le clapet pourrait certes avoir un effet pour des crues minimes, mais dès la survenance d'une crue de retour T 20 ou 50 ans, le pont de Cisse serait contourné, l'ouvrage serait donc totalement inefficace. Cet ouvrage, fonctionnel ou non, est sans incidence sur le niveau d'aléa pris en compte dans le PPRI, la crue de référence du PPRI est une crue de période de retour T170 ans.

Quoi qu'il en soit, la tendance actuelle n'est pas de "réparer" de tels ouvrages, qui n'ont qu'un intérêt très limité en termes de protection, et qui sont de plus de potentiels obstacles à la continuité écologique.

Question : Pourquoi prendre la crue de 1856, événement très ancien, comme crue de référence, sans tenir compte des travaux faits sur les digues depuis 1856 ?

=> Réponse : La réglementation impose de prendre en référence la plus forte crue connue et référencée dans les archives et grâce aux marques de crue, ou à défaut une crue centennale. Sur le val de Cisse, il s'agit donc de celle de juin 1856. Pour une crue de cette importance (crue majeure), la Loire occupera l'espace de stockage disponible, à savoir l'ensemble de son lit majeur, de coteau à coteau. Les travaux réalisés sur les digues ont alors moins d'influence sur l'ampleur de la zone inondée que sur la localisation et les modalités d'entrée d'eau dans le val.

Question : On continue de construire en zone inondable à la Ville aux Dames, zone non endiguée.

=> **Réponse** : La commune de la Ville aux Dames fait partie du val de Tours, endigué côté Loire comme côté Cher. Le règlement du PPRi du Val de Tours-Val de Luynes approuvé en 2016 comporte, selon les zones et le niveau d'aléa, des interdictions mais aussi des autorisations avec prescriptions, notamment en centre bourg.

En zone inondable, les constructions ne sont donc pas interdites partout. Le PPRI ne s'oppose pas aux évolutions ou aux extensions du bâti existant côté val, mais il en fixe les limites. En revanche, dans les zones d'aléas les plus forts (notamment en Zone de dissipation de l'Énergie – ZDE), le PPRI peut interdire les constructions nouvelles, en particulier celles à usage d'habitation. C'est le cas sur la Ville aux Dames.

C'est aussi le cas pour le val de Cisse lors de cette période transitoire, où du fait des nouvelles connaissances sur le risque et dans l'attente de l'approbation du PPRI révisé, la zone exposée à la rupture de digue (zone de dissipation de l'énergie - ZDE) est inconstructible. Sur le reste du territoire inondable, durant la période transitoire, il est demandé de prendre en compte la nouvelle connaissance des Plus hautes Eaux Connues.

Question: Quel avenir pour les biens en zone inondable?

=> Réponse : Le PPRI est un outil de prévention du risque, qui cherche l'équilibre entre la vie des territoires et la protection des personnes et des biens, et la réduction de la

vulnérabilité du territoire. Les dispositions du PPRI sont proportionnées à la nature et à l'intensité de l'aléa et selon les enjeux en présence.

Les constructions existantes et régulièrement autorisées continueront à « vivre ». Par exemple, des extensions seront possibles sous réserve de prendre en compte des prescriptions notamment afin de diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes.

Question: En cas de problème lors d'une inondation, qui sera responsable? Des logements collectifs sont en effet en construction par Touraine Logement en ZDE dans le bourg de Vernou, alors que des permis de particuliers, sur des terrains qui n'ont jamais été inondés, sont refusés au même endroit.

=> Réponse : En matière de prévention des risques, la responsabilité est partagée entre l'État, les collectivités mais aussi les particuliers. L'État comme la commune sont en charge de l'information préventive de la population et de la mise en œuvre des plans de secours. La maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques relève tant des collectivités au travers des PLU, de la délivrance des autorisations de construire que de l'État au travers des PPR. Enfin il appartient aux citoyens de ne pas s'exposer inutilement, de réduire, autant que possible, leur vulnérabilité aux inondations. (voir chapitre 7 de la note de présentation du PPRI du val de Cisse).

Le PPRI du Val de Cisse approuvé en 2001 s'applique en zone inondable. Le permis de construire de Touraine Logement a été délivré et donc régulièrement autorisé avant que la Préfète ne porte à la connaissance des élus les nouvelles connaissances à prendre en compte.

Un PPRI est un outil de prévention du risque, qui cherche l'équilibre entre la vie des territoires et la protection des personnes et des biens, il tient compte des aléas et des enjeux identifiés. A ce titre, les bourgs, où se concentrent souvent les enjeux du territoire, ne seront pas figés.

Question : Les futurs acquéreurs seront-ils informés du risque ?

=> Réponse : En cas d'achat ou de mise en location d'un bien, l'Information aux Acquéreurs et aux Locataires (IAL, accessible sur le site des services de l'État en Indre-et-Loire) est obligatoire de la part du propriétaire/vendeur. Ce document recense l'ensemble des informations sur le risque inondation auquel est exposé le bien, objet de la transaction.

Par ailleurs, dans chaque commune concernée par le PPRI, le maire élabore un Dossier d'Information communale sur les risques majeurs (DICRIM) qui recense les risques existants sur la commune et les mesures de sauvegarde mises en œuvre. Ce document est consultable en mairie. Enfin, le maire doit informer la population sur les risques naturels au moins une fois/2 ans.

Question : Les habitants en zone inondables sont des personnes responsables, qui peuvent assumer de vivre avec le risque, puisque celui-ci est connu et prévisible

=> Réponse : Il ne s'agit pas là d'une responsabilité individuelle mais collective, le maire comme le Préfet ont des responsabilités quant à la sécurité de la totalité de la population concernée par le risque. L'objectif est donc de limiter les enjeux et la vulnérabilité du territoire pour que le système de sauvegarde et de mise en sécurité de la population ait les meilleures chances de fonctionner efficacement. Sur le territoire concerné par le PPRI, c'est 10 000 personnes qu'il faut mettre en sécurité, 180 000 sur le département.

Question : Si la population est vulnérable, alors il faudrait interdire d'habiter le val inondable et délocaliser les villes hors de la zone inondable

=> **Réponse**: Comme cela a été dit précédemment, le PPRI est une recherche d'équilibre entre protection et développement des territoires. Délocaliser une ville, un village, des hameaux hors zone inondable pose d'autres questions: consommation de terres agricoles, coût, paysage, conservation du patrimoine...

Question : Les dragages ne sont plus faits alors qu'ils éviteraient l'ensablement de la Loire et donc la montée du niveau d'eau. Depuis que les dragages se sont arrêtés, des îles se sont formées.

=> Réponse : Les extractions des matériaux en Loire ont entraîné une perturbation complète de la morphologie du lit et de la dynamique sédimentaire. Le lit s'étant incisé, pour la même quantité d'eau, l'écoulement ne se fait plus sur un lit large en tresse, peu profond, mais sur un chenal principal, plus profond. L'incision du lit se poursuit malgré l'arrêt du dragage, la Loire n'a pas retrouvé son équilibre sédimentaire. Les chenaux secondaires et les grèves de sable sont moins souvent inondés, la végétation se développe d'autant plus que les usages traditionnels (exploitation du bois, pâturage, navigation) disparaissent. Peu à peu, les chenaux se comblent et les grèves deviennent des îles. Actuellement, un tiers du lit de la Loire est boisé et c'est bien l'enfoncement du lit de la Loire lié à l'exploitation des granulats, combiné à l'arrêt d'usages ancestraux, qui a provoqué cette situation.

Pour la DDT, gestionnaire du fleuve au travers du domaine public fluvial, la végétalisation du lit, qui empêche la mobilité des sédiments et qui créé un obstacle au libre écoulement de l'eau est un sujet de préoccupation majeur.

Question : La crue de référence est la crue de 1856 mais depuis ces dates, des ouvrages (barrages et déversoirs) ont été construits, sont-ils pris en compte ?

=> **Réponse**: Les barrages de Naussac et Villerêt ont surtout un rôle de régulation en période d'étiage. L'effet écrêteur des barrages est sensible juste en aval de ceux-ci (jusqu'à 1 m de baisse du niveau). Au niveau de l'Indre-et-Loire, l'effet des barrages écrêteurs de crues est considéré comme négligeable (quelques dizaines de centimètres en moins) en cas de crues majeures. De plus, lorsque les barrages sont pleins, ils ne peuvent plus jouer leur rôle de barrage écrêteur de crues.

Il existe plusieurs déversoirs en amont, dont celui de Jargeau dans le Loiret, mais leur effet est limité au val sur lequel ils sont situés. Le déversoir n'empêche pas l'inondation d'un val, il limite le risque d'une rupture aléatoire et brutale du système d'endiguement. Le déversoir produit un effet temporaire d'écrêtage local de la crue, tant que le val se remplit, mais au final la dynamique de crue reprend. Le fonctionnement d'un déversoir permet de faciliter la gestion de crise, mais il n'a pas nécessairement d'effet sur le niveau d'aléa final.

Question : Le blocage des constructions va-t-il vraiment changer la situation en cas de crue majeure ? La centrale nucléaire de Chinon va-t-elle résister ? Pourquoi ne pas autoriser quelques constructions de plus ?

=> **Réponse**: La centrale nucléaire de Chinon est conçue sur un tertre pour une crue millénale ou déca-millenale. La crue de 1856, crue de référence du PPRI est une crue de période de retour 170 ans, soit entre une crue centennale et une crue bicentenale.

Les règles établies ne le sont pas uniquement à l'échelle d'une parcelle ou pour quelques constructions, mais sur l'ensemble du val inondable. Les choix faits ont des conséquences qui se mesurent aussi à l'échelle du val (facilité d'évacuation de la population par exemple) et même à celle du linéaire de la Loire puisque les PPRI respectent les mêmes principes fondamentaux.

Question : Le risque le plus redouté est celui lié à une rupture de digue, or elles ont été améliorées depuis 150 ans. Quels moyens seront octroyés aux collectivités pour leur entretien suite à la loi GEMAPI ?

=> Réponse: Les digues sont anciennes, elles datent du Moyen Âge. Elles ont fait l'objet de surélévations successives en matériaux hétérogènes et parfois peu cohésifs. Leur géométrie n'est pas forcément favorable, et elles sont fragilisées par des conduites qui les traversent, les animaux fouisseurs, les maisons encastrées. Globalement, depuis 150 ans, du fait de tous ces facteurs, leur état ne s'est pas amélioré. Les digues de Loire n'ont pas été construites suivant les standards de l'état de l'art actuel.

Néanmoins, les digues sont entretenues et font l'objet de travaux depuis plusieurs décennies. L'objectif n'est pas de les maintenir en état. Il s'agit principalement de digues domaniales, et l'État est mis à disposition des EPCI pour les entretenir jusqu'en 2024. Au-delà, les EPCI devront s'organiser pour poursuivre cet entretien.

Pour rappel, en cas de crues majeures, références du PPRI, quel que soit l'état global des digues, l'ensemble du lit majeur sera très probablement inondé. Le système d'endiguement a plutôt vocation à protéger de crues moins importantes et plus fréquentes.

En cas d'alerte, tout le personnel de la DDT est mobilisé pour surveiller les levées, procéder aux travaux d'urgence, participer à l'évacuation,...

Il est rappelé qu'en situation de crue, les digues sont surveillées, cette surveillance permet d'alerter sur des risques de rupture ; si besoin des travaux d'urgence sont réalisés, ils peuvent permettre de gagner du temps pour permettre une évacuation de la population en sécurité.

Question : Si l'objectif est de pouvoir évacuer la population, y a-t-il une cote d'alerte ?

=> Réponse: Les crues de Loire qui sont des crues de plaine sont prévisibles. Mais l'endiguement apporte une incertitude: au regard du fonctionnement des systèmes d'endiguement, en particulier en l'absence de déversoirs, il n'est pas possible d'anticiper le lieu, le moment ou le délai de formations de brèches dans les digues. Toutefois, en cas d'alerte crue, les digues sont surveillées, pour détecter un risque éventuel de rupture, nécessitant l'évacuation de la population.

Dans ces conditions (rupture aléatoire), il est plus difficile de prévoir une évacuation ciblée de la population et donc plus difficile pour le maire de mettre en œuvre son plan communal de sauvegarde. Si la crise dépasse les moyens de la commune, l'État intervient en complément ou en substitution pour permettre la mise en sécurité de la population.

Question : Comment les digues sont-elles surveillées ?

=> **Réponse**: La surveillance d'une digue relève de la responsabilité de son gestionnaire. Pour ce qui concerne les digues domaniales (linéaire de digues d'environ 170 km en Indre-et-Loire), il existe en cas de crue une organisation ad hoc pour assurer la surveillance des ouvrages domaniaux.

La Direction Départementale des Territoires est ainsi chargée de la mise en œuvre du plan de surveillance des levées (PSL) pour le compte des EPCI jusqu'en 2024. Tous les agents sont alors mobilisés pour assurer la surveillance des digues en période de crue. Le PSL permet ainsi de repérer l'apparition de tout désordre sur celles-ci afin de donner l'alerte et d'engager des travaux d'urgence pour y remédier ou a minima retarder la formation de brèches. En 2024, la gestion des digues sera assurée par les collectivités ayant la

compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), en l'occurrence sur le territoire, il s'agit de la communauté de communes Touraine Est Vallées.

Question : La digue d'Amboise a-t-elle été consolidée ?

=> **Réponse**: sur la digue d'Amboise, qui protège une population importante dans le centreville d'Amboise en rive gauche, des travaux d'entretien de la digue ont lieu régulièrement.

Question : Y a-t-il une volonté de protéger la Métropole en inondant le val de Cisse ? Quel serait l'impact des déversoirs ?

=> **Réponse**: Chaque val est indépendant et l'inondation du val de Cisse ne préserverait pas pour autant le Val de Tours: pour rappel, en 1856, la digue cède à Amboise, le val de Cisse s'inonde puis se vide à Vouvray par une brèche en retour, ce qui provoque la brèche à Conneuil entraînant l'inondation du val de Tours.

Un déversoir a pour fonction d'assurer la sûreté du système d'endiguement dont il fait partie. A partir d'une certaine cote de crue, le déversoir fonctionne et la mise en charge des ouvrages de protection est ainsi plafonnée. Ainsi, le risque d'entrée d'eau brutale et aléatoire dans le val est limitée. Un déversoir fait entrer l'eau dans le val avec un débit moins important et potentiellement pour un volume global plus réduit.

Il est à noter que les nouveaux systèmes d'endiguement sont construits obligatoirement avec des déversoirs.

Dans le cas de la Loire, les digues sont anciennes. Suite aux inondations du 19e siècle, le programme de l'ingénieur Comoy prévoyait la réalisation de 20 déversoirs entre Nevers et Angers, 7 seulement ont été réalisés.

Créer de nouveaux déversoirs sur des digues anciennes résulteraient d'une volonté politique forte de meilleure gestion du risque d'inondation. Une réflexion est en cours par les élus de la métropole pour le Val de Tours.

Question : Que se passe-t-il en cas d'infiltration de l'eau dans la digue ?

=> **Réponse**: une infiltration d'eau limitée à travers la digue n'est pas forcément grave, il peut y avoir un peu d'eau dans le val sans que la digue ait cédé et sans qu'elle soit même menacée.

Question : En 1856 , la cote en Loire est-elle supérieure à la cote dans le Val ?

=> **Réponse**: Globalement, quand l'eau pénètre dans le val suite à une rupture de digue, l'eau est stockée en aval du val, la ligne d'eau peut donc être horizontale dans la partie aval du val, voir dans sa totalité si l'eau ne rentre plus dans le val.

Dans la Loire, même en période de crue, la ligne d'eau suit globalement la pente douce du fond et de l'ensemble de la vallée jusqu'à l'estuaire.

Questions formulées à Nazelles-Négron et réponses apportées

Question :Toute construction est-elle gelée jusqu'à l'approbation du nouveau PPRi en 2021 ? Comment peut vivre l'existant ? Des extensions sont-elles possibles ?

=> Réponse: En 2017, la préfète a transmis aux élus de nouvelles connaissances à prendre en compte: un niveau actualisé des Plus hautes Eaux Connues (PHEC) à prendre en compte à la place des PHEC définies dans le PPRI en vigueur et la définition et caractérisation du risque lié à la rupture de digue, dont les conséquences peuvent être désastreuses.

Dans les secteurs exposés au risque de rupture de digue, appelés zone de dissipation de l'énergie; aucun logement nouveau (construction nouvelle, changement de destination, aménagement) ne peut être autorisé durant la période transitoire qui s'étend jusqu'à l'approbation du PPRI révisé. C'est la seule interdiction supplémentaire par rapport au PPRI approuvé en 2001. En zone inondable, les constructions nouvelles et la création de logement ne sont pas interdites partout. Le PPRI actuel, s'applique, en tenant compte des PHEC actualisées, et dans la ZDE, il ne s'oppose pas aux évolutions ou aux extensions du bâti existant côté val, mais il en fixe les limites.

Le PPRI révisé définira des zones constructibles, en fonction de la nature et de l'intensité des risques, mais aussi des enjeux identifiés. Les dispositions du règlement seront proportionnées et modulées selon l'aléa et les enjeux.

Question : En zone d'expansion des crues, actuellement, les constructions agricoles sont autorisées. Sera-ce toujours le cas à l'avenir ?

=> Réponse : En zone inondable, l'activité agricole est nécessaire à l'entretien des terres inondables. La construction neuve et l'évolution des constructions existantes est possible en période transitoire, sous réserve de respecter les dispositions du PPRI. Dans l'avenir, les activités agricoles utiles pour entretenir l'espace agricole et naturel inondable seront autorisées.

Question : Quel est l'impact de la fonte des glaciers ? Le changement climatique a-t-il un impact sur les crues de Loire ?

=> **Réponse**: En zone littorale, l'impact du changement climatique est sensible, c'est notamment le cas avec la problématique du recul du trait de côte. Pour les régimes fluviaux comme la Loire, il est plus difficile d'apprécier les effets du changement climatique. Les incertitudes demeurent concernant l'évolution de la fréquence et de l'intensité des crues dans le futur. Le PPRI prend en compte un événement majeur, mais on ne sait pas si sa probabilité d'occurrence va ou non augmenter.

Question : Quel avenir pour les centre-bourgs actuellement non constructibles comme celui de Vernou-sur-Brenne? Des dépendances et/ou des extensions seront-elles possibles ?

=> Réponse : Pendant la période transitoire et ce jusqu'à l'approbation du PPRI révisé, la prise en compte des éléments portés à la connaissance des élus (plus hautes connues, risque de rupture de digue...) conduit à un régime d'interdiction stricte dans la zone exposée au risque de rupture de digue (ZDE). Toutefois, même en ZDE, l'existant peut continuer « à vivre » et à évoluer sous condition.

Après cette étape de définition de l'aléa, la démarche de révision du PPRI va se poursuivre. Un zonage et un règlement vont être élaborés. Ils fixeront des règles proportionnées et modulées selon l'aléa et les enjeux.

Question : les bourgs ne doivent-ils plus continuer à vivre ?

=> **Réponse**: Les enjeux exposés sont importants pour le territoire couvert par le PPRI du Val de Cisse (environ 10 000 personnes), l'objectif est de rester à enjeu constant en zone inondable. Le PPRI va rechercher l'équilibre du territoire entre prévention du risque et vie du territoire. Les centres bourgs où se concentrent les enjeux ne seront pas inconstructibles.

Question: Les entreprises peuvent-elles et pourront-elles toujours faire l'objet d'extensions?

=> Réponse : Le PPRi en vigueur et ses règles de constructibilité s'appliquent actuellement, il permet l'extension de l'existant sous condition en particulier sous condition d'emprise au sol. Dans la période transitoire jusqu'à l'approbation du PPRI révisé, dans le cadre des éléments portés à la connaissance des élus, il est toutefois demandé d'interdire les nouvelles installations classées pour l'environnement (ICPE) qui seraient potentiellement dangereuses pour la population en cas de crue.

Dans le futur, le maintien voire l'extension ou le développement des activités en zone inondable et plus particulièrement en ZDE constituent une vraie question, qui fera l'objet d'un examen dans la suite de la procédure de révision, en concertation avec les acteurs locaux.

Question : Des barrages ont été construits. Quel est leur impact ?

=> Réponse : Les barrages de Naussac et Villerêt ont surtout un rôle de régulation en période d'étiage. Ils ne sont pas dimensionnés pour des crues majeures, sauf à l'aval immédiat des barrages. Au niveau de l'Indre-et-Loire, l'effet des barrages écrêteurs de crues est considéré comme négligeable (quelques dizaines de centimètres en moins)en cas de crues majeures. De plus, lorsque les barrages sont pleins, ils ne peuvent plus jouer leur rôle de barrage écrêteur de crues.

Question : Quel est l'impact de ces nouvelles connaissances sur le risque technologique et environnemental ? Les entreprises polluantes seront-elles plus contraintes ?

=> **Réponse**: Il faut éviter les effets domino que pourraient produire une entreprise touchée par la crue, surtout si son activité utilise, stocke ou fabrique des produits chimiques ou polluants.

Des prescriptions existent déjà notamment sur le stockage des polluants, l'arrimage des citernes. Quant aux ICPE déjà existantes et situées en zone inondable, parmi leurs obligations, elles doivent démontrer leur bonne prise en compte du risque.

Question : Le PPRI révisé renforcera-t-il les prescriptions du document en vigueur ? Ne faut-il pas mieux construire dès maintenant pour éviter des règles plus contraignantes ?

=> **Réponse**: Mise à part dans la zone exposée au risque de rupture de digue (ZDE), à même niveau d'aléa, les règles d'emprise au sol évolueront peu.

Question : La concertation sur l'aléa porte sur un dossier très technique, qui va avoir des implications importantes, mais sur lequel il est difficile de se prononcer. Le creusement du lit de la Loire a-t-il été pris en compte, puisque désormais les poteaux des ponts moyenâgeux apparaissent ?

=> Réponse : Les extractions des matériaux en Loire ont entraîné une perturbation complète de la morphologie du lit et de la dynamique sédimentaire. Le lit s'est incisé, pour la même quantité d'eau, l'écoulement ne se fait plus sur un lit large en tresse, peu profond, mais sur un chenal principal, plus profond. L'incision du lit se poursuit malgré l'arrêt du dragage, la Loire n'a pas retrouvé son équilibre sédimentaire. Les chenaux secondaires et les grèves de sable sont moins souvent inondés, la végétation se développe d'autant plus que les usages traditionnels (exploitation du bois, pâturage, navigation) disparaissent. Peu à peu, les chenaux se comblent et les grèves deviennent des îles. Actuellement, un tiers du lit de la Loire est boisé et c'est bien l'enfoncement du lit de la Loire lié à l'exploitation des granulats, combiné à l'arrêt d'usages ancestraux, qui a provoqué cette situation.

Pour la DDT, gestionnaire du fleuve au travers du domaine public fluvial, la végétalisation du lit, qui empêche la mobilité des sédiments et qui créé un obstacle au libre écoulement de l'eau et qui de fait provoque un rehaussement local du niveau de l'eau est un sujet de préoccupation majeure.

Pour élaborer le PPRI, la réglementation impose de prendre comme référence la plus forte crue connue ou à défaut une crue centennale. Pour la Loire, la crue de référence du PPRI est donc la crue de 1856, crue la plus forte connue. Pour une crue majeure comme celle de 1856, la Loire pourrait occuper l'ensemble de son lit majeur de coteau à coteau.

Question : Les communes ont élaboré leur plan communal de sauvegarde (PCS) mais que se passera-t-il en cas d'inondation d'une durée de 2 à 3 semaines, tout le monde serait privé de carburant, car toutes les stations sont situées dans la vallée.

=> Réponse : Effectivement la situation est complexe, et le problème soulevé est loin d'être le seul. Pour illustration, certains services nécessaires à la gestion de crise sont eux-mêmes en zone inondable. Ceci est lié à la densité de l'occupation humaine de ces espaces. La seule solution pour se prémunir des conséquences du risque est d'anticiper. Pour viser le meilleur maintien possible des services publics essentiels, les collectivités, les entreprises comme les services de l'État sont invités à réfléchir à leur Plan de Continuité d'Activité.

Question: Comment sont entretenues les digues?

=> **Réponse**: En Indre-et-Loire, plus de 150 000 personnes vivent en zone inondable endiguée, le linéaire de digues représente environ 200 km. Leur suivi, leur entretien et leur surveillance relève de la responsabilité des différents gestionnaires d'ouvrages.

La plus importante partie du linéaire de digue dans le département est domaniale. L'État en est gestionnaire, désormais pour le compte des EPCI et ce jusqu'en janvier 2024. Ces ouvrages sont ainsi régulièrement entretenus, suivis, surveillés – notamment en crue – et peuvent faire l'objet de travaux.

Mais en cas de crue majeure, si l'eau passe au-dessus des digues, elles rompront de manière certaine, en entraînant l'inondation du val. Et sur certains secteurs, la rupture peut intervenir avant.

Question : En cas de crue, pour éviter le risque de rupture de digue ce qui engendrerait des dégâts considérables, des déversoirs sont-ils prévus pour maîtriser l'inondation ?

=> Réponse: Un déversoir a pour fonctions d'assurer la sûreté du système d'endiguement dont il fait partie. A partir d'une certaine cote de crue, le déversoir fonctionne et la mise en charge des ouvrages de protection est ainsi plafonnée. Ainsi, l'entrée d'eau brutale et aléatoire dans le val est évitée. Un déversoir fait entrer dans le val moins d'eau avec un débit moins important, l'onde d'inondation se propage plus lentement. Ainsi, il est possible de mieux anticiper la crise puisque l'on sait où et comment arrive l'eau. On évite les dégâts liés à la rupture, et on protège le reste de l'ouvrage. L'évacuation peut être mieux gérée.

Pour autant, un déversoir n'a d'intérêt que sur le val où il est implanté.

Les nouveaux systèmes d'endiguement sont construits obligatoirement avec des déversoirs.

Dans le cas de la Loire, les digues sont anciennes. Suite aux inondations du 19^e siècle, le programme de l'ingénieur Comoy prévoyait la réalisation de 20 déversoirs entre Nevers et Angers, 7 seulement ont été réalisés.

Créer de nouveaux déversoirs sur des digues anciennes résulteraient d'une volonté politique forte de maîtrise de l'inondation. Une réflexion est en cours par les élus de la métropole pour créer un déversoir sur le val de Tours.

Question : Les digues seront transférées aux collectivités à partir de 2024. Auront-elles les moyens de les maintenir en état ?

=> **Réponse**: La loi GEMAPI de 2014 a confié la gestion et l'entretien des digues aux EPCI (communautés de communes). L'État est mis à disposition de celles-ci jusqu'en 2024 pour assurer l'entretien et la gestion des digues domaniales. Au-delà, les collectivités devront donc s'organiser de façon cohérente pour assurer de manière plus efficace la gestion des systèmes d'endiguement, en mobilisant les leviers financiers offerts par la loi.

Question : En matière de tourisme, les campings en zone inondable pourront-ils se développer ? Le camping de Mosnes, par exemple, situé dans le lit de la Loire, pourra-t-il s'étendre ?

=> **Réponse** : La situation des campings en zone inondable est différente suivant les secteurs.

Les campings situés dans le lit endigué de la Loire, en plus du PPRI, sont soumis à l'application des articles L2124-17 et L2124-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : l'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées, ou sur les îles (article L2124-18).

Pour les autres campings situés en dehors du lit endigué de la Loire, il est possible d'augmenter la surface du camping et donc le nombre d'emplacement, mais la création ou l'augmentation du nombre de structure d'hébergement (HLL, chalets, mobile home) ne sera pas possible, et les équipements seront réglementés.

Annexes

Annexe 1 : délibérations des maires, intercommunalités, et membres du CoPil

Amboise

Sujet : [INTERNET] RE: révision PPRi val de Cisse : avis ville d'Amboise **De :** > Solange Nolot (par Internet) <Solange.Nolot@cc-valdamboise.fr>

Date: 01/08/2019 15:13

Pour: DDT 37/SRS/PR (Prévention des Risques) emis par COLLERIE Mathilde - DDT 37/SRS/PR

<ddt-srs-pr@indre-et-loire.gouv.fr>

Madame,

Pour faire suite à votre courriel, je vous informe que la carte des aléas du PPRI a été débattue en commission Environnement, Aménagement, Développement Durable et Espaces Vert du 12 juin dernier. N'ayant eu aucune remarque, il n'a pas été proposé de délibération au niveau communale. L'avis est donc réputé favorable.

Cordialement,

Solange NOLOT

Pour information, l'avis de Val d'Amboise vaut pour la Ville puisque ses représentants l'y ont unanimement approuvé.

MAIRIE de CANGEY 37530



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux du mois de juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Huguette DELAINE.

Etaient présents : MM. ROSSE, CHARTIER, MALO, LENA.

MMES DELAINE, BARRITAULT, GAURON, BORDIER-BONNEAU,
RETIF, COURTEVILLE, ROBINET, SANCHEZ.

Etaient absents excusés : Mrs AUDEBERT, BACON, SIMON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale à l'élection du secrétaire dans le sein du Conseil. Madame Alexandra SANCHEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°2019 – JUILLET 18 OBJET: PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU VAL DE CISSE – CONCERTATION SUR L'ALEA – AVIS ET OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la révision du PPRI du Val de Cisse, la Direction Départementale des Territoires a réalisé la nouvelle cartographie des aléas, marquant ainsi la fin des études techniques, ce qui va permettre d'engager la seconde phase de la révision relative à l'élaboration des documents réglementaires du PPRI.

La première phase de la concertation portant sur le projet de carte des aléas du futur PPRI s'est déroulée du 3 juin au 5 juillet 2019. La cartographie des aléas ainsi que le dossier de concertation a été mis à la disposition du public. Le Conseil Municipal doit émettre un avis et formuler ses éventuelles observations sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Le conseil municipal émet

 un avis favorable sur la première phase de concertation portant sur le projet de carte des aléas du futur Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Cisse .Aucun projet n'est en cours en zone inondable, car le secteur était déjà peu constructible. Les enjeux majeurs (mairie, école, église...) sont tous hors zone inondable.

Publié le Certifié exécutoire le Le Maire, Pour extrait conforme au registre, Le Maire, Huguette DELAINE

Delcite



Chargé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice: 15 Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 28 juin 2019

Date d'affichage : 28 juin 2019

DE LA COMMUNE DE CHARGÉ 1 6 JUIL. 2019

Séance du 02 juillet 2019 COURRIER

L'an deux mil dix-neuf Et le 02 juillet 2019

Et le 02 juillet 2019 à 20 heures 35, le Conseil Municipal de cette Commun**27530 CHARGE** à 20 heures 35, le Conseil Municipal de cette Commun**27530 CHARGE** Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par Dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Pascal DUPRÉ, Maire.

Etaient présents: Mesdames MÉTIVIER, MAILLIEZ, CONZETT-GIRAULT, BERNEUX.

Messieurs DUPRÉ, LETOURMY, LACOSTE, ALGRET, CARREAU, MICHEL.

Absents ayant donné Pouvoir :

Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur LETOURMY. Madame MANOUVRIER donne pouvoir à Madame MÉTIVIER. Monsieur CHAGNES donne pouvoir à Monsieur MICHEL.

Absente excusée : Madame REMY.

Absente non excusée: Mme REY.

Secrétaire : Madame Claire BERNEUX.

Délibération n°05/2019 – PPRI Val de Cisse: Dossier de concertation sur l'aléa

Monsieur le Maire informe que la nouvelle cartographie des aléas réalisée par la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de l'élaboration de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Cisse (PPRI) a été mise à la disposition du public de la commune de CHARGÉ.

Il informe qu'aucune observation n'a été formulée par les administrés de CHARGÉ.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

 ÉMET un avis favorable sur la nouvelle cartographie des aléas concernant l'élaboration de la révision du PPRI du Val de Cisse.

ADOPTÉ :

à 12 Voix POUR à 1 abstention

Publié le : 08/04/2019

Transmis à la Préfecture le : 08/04/2019

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 16 67/2018 Publié ou notifié le :

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Limeray

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE TOURS

> CANTON D'AMBOISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERAY

Séance ordinaire du 11 juillet 2019

COMMUNE DE LIMERAY 37530

Tél.: 02.47.30.11.14

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMERAY, dûment convoqué par

Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

Mme CORNIER-GOEHRING Laurence, Maire.

Etaient présents: MM. BONNIGAL, GAY-CHANTELOUP, BÉRANGER, COTEREAU (Adjoints), DUCHON, COUASMÉ, DESSABLES, CORVEZ, DUPONT, BOTHEROYD et GOSSET formant la majorité des membres en exercice.

OBJET:

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

NATURELS PREVISIBLES

<u>D'INONDATION</u>: Avis consultatif.

Nombre de Conseillers

Nombre de présents

Nombre de votants

en exercice

Excusés :

- M. FAURI donne procuration à M. BÉRANGER,
- Mme VESCHAMBRE donne procuration à Mme CORNIER-GOEHRING,
- M. GUILLAS.

M. BONNIGAL a été élu Secrétaire de séance.

Madame le Maire :

- * rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du **PPRi** du Val de Cisse, la première phase de concertation prévue dans l'arrêté préfectoral de prescription du **PPRi** du 19 novembre 2018, qui portait sur la cartographie de l'aléa, a eu lieu au second trimestre 2019,
- * précise que dans le cadre de cette concertation, des panneaux pédagogiques ont été fournis et mis à disposition des particuliers.
- * signale qu'une réunion publique d'information sur l'aléa, a eu lieu le 05 juin 2019 à 19 h à NAZELLES-NEGRON,
- * confirme que concernant la cartographie de l'aléa, aucun changement de zonage n'a été réalisé dans le cadre de la révision du **PPRi** pour la commune de LIMERAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

* d'émettre un avis favorable sur la cartographie de l'aléa dans le cadre de la révision du PPRi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701311-20190711-04-11-07-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

: 15

: 12

: 14

Réception par le préfet 12/07/2019 Notification 12/07/2019 Pour extrait conform

Laurence CORNIER-GOEHRING

Lussault-sur-Loire

République Française Département INDRE-ET-LOIRE LUSSAULT-SUR-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

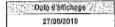
Séance du 04/07/2019

Relêrence ... 2019_28

Objet de la délibération Révision du PPRI Vai de Clase

:Nombre de membres				
Allérents	Présenta	Qui ont pris part ou yolo		
11	0	10		

Date de la convocation 27/08/2019



Voto A Funanimité Pour: 10 Abstention: 0

Acte rendu exécuteire après dépôt en Préfecture Lo: 15/07/2019

Publication ou notification du : 15/07/2019

Présents: M. RAMUSCELLO Georges, Maire, Mmes: FERRAND Sandrine, JUBLIN Aurelie, LEBLOIS Josetto, MM : CASSY Marc, FRANCINEAU Jean-Jacques, GUIGNARD Jean-Luc, LENGLET Hervé, MOYER Christian

L' an 2019 et le 4 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, réguliàrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salte polyvaiente sous la présidence de

Absent(s) ayant donné procuration : M. OFFRE Pascal à M. RAMUSCELLO

Absent(s): M. MARTIN Gérard

RAMUSCELLO Georges, Malre

A átá nommó(o) secrétaire : Mme FERRAND Sandrine

Objet de la délibération : Révision du PPRI Voi de Clase

L'actualisation des connaissances sur le risque d'innondation et la nécesaité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque ont conduit l'Etat à engager la révision du PPRI du Val de Clase a prouvé en janvier 2001.

La révision du PPRI du Val de Clase a ainsi été prescrite par arrêté préfectoral du PPRI du Val de Clase a ainsi été prescrite par arrêté préfectoral du PPRI du Val de Clase a ainsi été prescrite par arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 sur les 11 communes concernées par le périmètre du PPRI

(Ambolse, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron,, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Vernou-sur-Brenne of Vouvray).

Cet aléa a deux composantes principales : - une crue, les débits de la Loire peuvent varier à Amboise de quelques dizaines de mètres-cube à environ 5400m3/s, voire plus pour des crues extrêmes, des ruptures de digue, toujours possibles maigré les renforcements réalisés. Une meilleure connaissance des phénomènes potentiels conduit à modifier la représentation cartographique de l'aléa.

C'est la présence dans la zone inondable de ces deux aléas et de nombreux Crest la présence dans le zone mondable de ces deux aleas et de nombreux enjeux qui créent le rique, mieux connaître l'aléa permot d'anticiper. Dans le cadre de l'élaboration de la révision du Plan de Prévention dos Risques d'inondation du Val de Clase, la Direction Départementale des Territoires a réalisé la nouvelle cartographie des aléas, marquant ainsi la fin des études techniques, et permetiant d'ongagor la seconde phase de la révision relative à l'élaboration des documents règlementaires du PPRI.

Ainsi la première phase de la concertation portant sur le projet de carte des aléas du futur PPRI s'est déroulé du 3 juin au 5 juillot 2019 par la mise à disposition du public du dossier de concertation sur l'aléa.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (10 voix exprimés pour):

approuve la carte des aléas révisée,

n'ómot aucune observation.

Pour copie conforme.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont los signatures.

7500

Pour copie conforme : En malrie, le 18/07/29

Le Maire Georges

Accusé de réception - Ministère de l'Inférieur 037-213701386-20190704-2019_28-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 15/07/2019 République Française Département INDRE ET LOIRE Commune de Mosnes Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213701618-20190606-2019060E05a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 15/06/201 Affichage 08/02/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/06/2019

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
13	10	13	

Vote

A l'unanimité

Pour 13
Contre 0
Abstention 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Mairie de Mosnes Le 07:06/2019 Et

Publication ou notification du

L'an 2019, le 6 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Mosnes s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MANGEANT MAX Premier Adjoint pour le Maire empêché, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 mai 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 mai 2019.

<u>Présents</u>: M. MANGEANT Max Premier adjoint, BASTARD François Deuxième Adjoint, ILHARRAGORRY Françoise troisième adjointe, BELLEFILLE Roseline Quatrième adjointe, Mmes: AMANIOU Nathalie, FOURNIAL Sylvie, MM: BESSE Franck, GILLET Gérald

Excusés ayant donné procuration :

M. VILLEMAIN Christophe, Maire à M. Max MANGEANT Mme PROVOST Joëlle à Mme ILHARRAGORRY Françoise Mme WEYNANT Yvette à Mme AMANIOU Nathalie Absents: Mme ROBERT Claire, M. CHARTIER Dimitri

Secrétaire : Mme AMANIOU Nathalie

201906DE05 - Révision du PPRI : avis sur les aléas

Dans le cadre de l'élaboration de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Cisse, la Direction Départementale des Territoires a réalisé la nouvelle cartographie des aléas, marquant la fin des études techniques, ce qui permet d'engager la seconde phase de la révision relative à l'élaboration des documents réglementaires du PPRI.

La première phase de la concertation porte sur le projet de la carte des aléas du futur PPRI. Celle-ci aura lieu du 03 juin au 05 juin 2019. Elle prend la forme de la mise à disposition du public du dossier de concertation sur l'aléa et d'une exposition, dans chacune des communes concernées par le PPRI ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Indre et Loire.

Deux réunions publiques identiques ont été organisées sur la cartographie des aléas du PPRI révisé. Après prise de connaissance du dossier, les membres du conseil municipal émettent l'observation suivante :

Avec un entretien régulier des iles, un dessablage sur le lit de la Loire et d'un dragage raisonné cela engendré moins de risque d'inondation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires du 28 mai 2019 Vu le dossier de concertation sur l'aléa relatif au PPRI EMET UN AVIS **FAVORABLE** sur les aléas du PPRI

> Pour le Maire emperiment Max MANGEANT prémier agroin



COMMUNE DE NAZELLES-NEGRON Envoyé en préfecture le 03/07/2019

Reçu en préfecture le 03/07/2019

Affiché le 0 j J.V.L., 2019

ID : 037-213701634-20190702-2019_33-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2019

Séance ordinaire

Convocation du 25 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la grange de Négron sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents: M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, MM. AHUIR Christophe, MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, M. BÉDUBOURG Gérard, Mmes COURTAULT Noëlle, REGNIER Muriel, WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE Nicolas, Mme MERY Aline, GUILLOT-MARTIN Catherine, M. PINON René, Mme TASSART Marie-France, FOUGERON Corine, M. BUONOMANO Alain,

Pouvoirs: M. ROGUET Jean-Louis à M. GUYON Christophe Mme DUBOIS Françoise à M. PINON René M. BORDIER Daniel à M. MARTIN Cyrille M. BERNET Nicolas à M. CHATELLIER Richard

Absents: Mme GLON Valérie

Secrétaire de séance : M. BÉDUBOURG Gérard

33/2019 PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

Vu l'arrête préfectoral en date du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation du Val de Cisse,

Vu le dossier de présentation et le projet de cartographie transmis par le Préfecture et reçu le 29 mai 2019, Vu le rapport du Maire,

Considérant que par mail en date du 7 mars 2019, la Préfecture d'Indre-et-Loire sollicite l'avis de la commune de Nazelles-Négron sur le dossier de concertation portant sur le projet de cartographie des aléas du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du Val de Cisse,

Considérant que de nouvelles connaissances, et la nécessite d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque, ont conduit l'Etat à engager en 2017 la révision du PPRi Val de Cissse,

Considérant que l'aléa est défini comme la probabilité d'apparition d'un phénomène naturel, d'intensité et d'occurrence données, sur un territoire donné et qu'il est qualifié de résiduel, modèré, fort, voire très fort, en fonction de plusieurs facteurs (hauteur d'eau, vitesse d'écoulement, temps de submersion, délai de survenance),

Considérant que la procédure a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2018, motivée notamment par :

- la connaissance plus précise de la topographie de la vallée et des marques de crues,
- la mise à jour de la modélisation des écoulements en Loire et les données fournies par les études de danger des digues des vals de Cisse-Vouvray, de Charge, de l'Amasse, et d'Husseau finalisées en 2016,
- la qualification des aléas du PPRi approuve en 2001 qui sous-estime le risque et des classes d'alea non conformes au guide méthodologique national,
- la prise en compte insuffisante de l'aléa spécifique ≪ rupture de digue ≫ dans le PPRi approuve en 2001,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le dossier de concertation portant sur le projet de cartographie de l'aléa du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

signé par : Richard CHATELLIER Date : 03/07/2019 Qualité : MAIRE

MAIRIE DE NOIZAY - 37210

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 18 JUIN 2019

L'An Deux Mil dix-huit, le dix-huit juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Ville de NOIZAY, légalement convoqué le 12/06/2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire.

<u>Membres présents</u>: M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, Mme BOUCHER Karine, M. MORIN Pierre, adjoints, Mme BLOT Michèle, M. DIET Guillaume, Mme DOMENGER Valérie, M. GAUTHIER Jacques, M. GUIGNARD Willy, M. LANOISELÉE Bertrand Mme LHUILLIER Christèle, Mme PINCHEMEL Véronique, M. THORIGNY Didier.

Pouvoir : Mme PECHOUTOU Stéphanie à Mme LHUILLIER Christèle

Membres excusés : M. SERRAULT Jacques, Mme FARINEAU Déborah

Madame DOMENGER Valérie est désignée secrétaire de séance

2019-05-02 - Révision du PPRi du Val de Cisse : Avis sur les aléas

Rapporteur : M. le Maire

La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Val de Cisse prescrite par arrêté préfectoral le 19 novembre 2018 porte sur 11 communes en rive droite et rive gauche de la Loire. Dans le cadre de l'élaboration de cette révision, la Direction Départementale des Territoires a réalisé la nouvelle cartographie des aléas, ce qui va permettre d'engager la seconde phase de la révision relative à l'élaboration des documents réglementaires du PPRi.

La 1^{ère} phase de concertation porte donc sur le projet de carte des aléas du futur PPRi et a lieu du 3 juin au 5 juillet 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 562-7 et 8

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant sur la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRi) du Val de Cisse,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal de Noizay est requis dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PPRi révisé du Val de Cisse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) du Val de Cisse sous réserve de veiller à la cohérence des limites de constructibilité avec les aléas.

Pour extrait conforme, Transmis en Préfecture le 20/06/2019 Publié le 19/06/2019

Le Maire,

Jean-Pierre VINCENDEAU.

Pocé-sur-Cisse

Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019 Affiché le



ID: 037-213701857-20190624-D2019_06_01-DE

<u>Département</u> Indre-et-Loire

> <u>Canton</u> Amboise

Commune Pocé-sur-Cisse

Nombre de conseillers :

En exercice: 17

14

16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Présents: Mmes ALAIN, MOUNEYRAT, RIVIÈRE, CRONIER, HÉRIVEAU, DOUADY MM. LOUET, MARIN, CATROUX, BÉA, GAILLARD, GARCONNET, ROCHE.

Absente: Mme FÉVRIER

Pouvoir : Mme MEUNIER a donné pouvoir à Mme MOUNEYRAT

M. GUÉRY a donné pouvoir à M. MARIN

.

Date de convocation : 18 juin 2019

Présents:

Votants:

Date d'affichage : 19 juin 2019

Secrétaire de séance : M. CATROUX

Délibération n°2019/06-01

Objet : Avis sur la première phase de concertation portant sur le projet de carte des aléas du futur Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Cisse

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'élaboration de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Cisse, la Direction Départementale des Territoires a réalisé la nouvelle cartographie des aléas marquant ainsi la fin des études techniques, ce qui va permettre d'engager la seconde phase de la révision relative à l'élaboration des documents règlementaires du PPRI.

La première phase de la concertation est réalisée à la fois auprès du public et auprès des élus des communes concernées. Cette phase de concertation porte sur le projet de carte des aléas, conformément aux modalités définies dans l'arrêté préfectoral de prescription de la révision du PPRI du 19 novembre 2018.

Le dossier est mis à la disposition du public dans les 11 communes concernées dont Pocé-sur-Cisse, depuis le 3 juin 2019 et jusqu'au 05 juillet 2019.

Monsieur le Maire indique que ce dossier nécessite l'avis de l'Assemblée délibérante.

Il précise que pour Pocé-sur-Cisse, le secteur impacté est légèrement modifié par rapport au PPRI en vigueur datant de 2001 ; que l'aléa est maintenant qualifié de fort à partir d'une hauteur de submersion de 1m et non 2m ; que les levées ou digues sont désormais réglementées comme des « ouvrages hydrauliques » au même titre que les barrages. Une zone de sur-aléa dite « Zone de Dissipation de l'Energie » est instaurée derrière les digues.

Monsieur le Maire fait part de l'importance d'être vigilant sur la prise en compte des 5 points suivants sur la carte des aléas et dans le futur règlement :

- maintenir la possibilité d'installer sur les parcelles situées entre la Loire et le coteau Nord, une activité industrielle, commerciale, de services, de loisirs ou de maraîchage avec la construction de bâtiments transparents à l'écoulement des eaux,
- conserver la possibilité de rénovation, d'adaptation, d'extension mesurée du bâti existant à usage d'habitation, la possibilité de rénovation et de construction d'annexes (garages, abris,...) et la possibilité de reconstruction du bâti en cas de sinistre,

Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019



Affiché le

ID: 037-213701857-20190624-D2019_06_01-DE

- conserver la possibilité de constructions nouvelles d'abris de jardins,
- conserver la possibilité d'aménagement et de rénovation des équipements sportifs, de construction d'équipements nécessaires au fonctionnement de ces activités sportives (vestiaires/sanitaires, parking) sans création de logement,
- permettre les installations « légères » nécessaires à l'aménagement et la valorisation des bords de la Cisse et de la Remberge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la première phase de concertation portant sur le projet de carte des aléas du futur Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Cisse, et demande la prise en compte sur la carte des aléas et dans le futur règlement des 5 points évoqués ci-dessus, à savoir :

- maintenir la possibilité d'installer sur les parcelles situées entre la Loire et le coteau Nord, une activité industrielle, commerciale, de services, de loisirs ou de maraîchage avec la construction de bâtiments transparents à l'écoulement des eaux,
- conserver la possibilité de rénovation, d'adaptation, d'extension mesurée du bâti existant à usage d'habitation, la possibilité de rénovation et de construction d'annexes (garages, abris,...) et la possibilité de reconstruction du bâti en cas de sinistre,
- conserver la possibilité de constructions nouvelles d'abris de jardins,
- conserver la possibilité d'aménagement et de rénovation des équipements sportifs, de construction d'équipements nécessaires au fonctionnement de ces activités sportives (vestiaires/sanitaires, parking) sans création de logement,
- permettre les installations « légères » nécessaires à l'aménagement et la valorisation des bords de la Cisse et de la Remberge.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Préfecture le 25/06/7619. Reçu par le Préfet le ... 25/06/36.9 et publié ou notifié le ... 25./.06. 72619

Le Maire

()*

Le Maire,

Claude COURGEAU

Vernou-sur-Brenne



délibération n° 36 / 2019 - page 1

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le \$\int \(\delta + \frac{1}{2} \delta \frac{1}{3} \delta \)

ID : 037-213702707-20190701-36, 2019-DE

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1" juillet 2019

Convocation adressée aux Conseillers par courrier le :

21 juin 2019

Effectif légal du Conseil : 22

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 22

Résultats du vote :

Voix « POUR »: 22

Voix « CONTRE »: 0

Abstentions / blancs:

L'an deux mille dix neuf, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 21 juin 2019 par le Maire, M. Jean HUREL, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

M. Jean HUREL, M. Claude CHESNEAU, Mme Mireille ROMAIN, M. Claude ROUVRE, Mme Pascale DEVALLEE, M. Franck MAZET, M. Jackie BLATEAU, M. Joël THOMAZO, Mme Claude FERRAND, M. Philippe KNEUBUHLER, M. Didier SORNAIS, Mme Marie-Claude BONZON, Mme Muriel DUFRESNE, Mme Blandine ROBICHON, M. Eric CHENE, Mme Laure BOUTELOUP, Mme Ingrid PETRUS, M. Sébastien BONZON

Etaients absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme Patricia HUBERT a donné pouvoir à Mme Claude FERRAND Mme Florence LEZEAU a donné pouvoir à M. Jean HUREL M. Eric HALLAY a donné pouvoir à M. Sébastien BONZON M. Michel LEBREC a donné pouvoir à Mme Muriel DUFRESNE

Etaient absents excusés :

Néant

Etaient absents non excusés :

Néant

M. Franck MAZET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Transmission en Préf. , le Publié, affiché, notifié, le

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION Nº 36 / 2019

PROJET DE REVISION DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION VAL DE CISSE : AVIS SUR LE DOSSIER DE CONCERTATION CM du 1e juillet 2019 - délibération n° 36 / 2019 - page 2

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Regu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

ID : 037-213702707-20190701-36_2019-DE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu, l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation du Val de Cisse,

Vu, le dossier de concertation sur l'aléa de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation recu le 31 mai 2019

Considérant, que le développement historique de la commune de Vernou-sur-Brenne s'est fait autour des rivières,

Considérant, que la commune a toujours été attentive à la prise en compte du risque d'inondation et souhaite que le territoire puisse continuer à vivre, particulièrement dans leurs centre-bourgs historiques

Considérant les dispositions législatives et règlementaires de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 visant à lutter contre l'étalement urbain qui s'imposent à toutes les communes

Considérant que les capacités de densification et de renouvellement urbain se situent par nature dans le tissu urbain existant et en particulier dans les centre-bourgs,

Considérant que la carte des aléas du futur PPRi est en divergence (OU contradictoire) avec les objectifs de la loi ALUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > PREND ACTE de l'étude présentée dans le dossier de concertation sur l'aléa du PPRI, sans disposer des moyens de contester la méthodologie et la fiabilité du modèle réalisé pour caractériser l'aléa,
- > SOULIGNE que la connaissance actualisée de l'aléa est une nécessité, pour autant elle n'est qu'une composante de la prise en compte effective du risque d'inondation,
- ➤ DEMANDE que la réflexion sur les territoires concernés par le risque d'inondation intègre leur capacité à disposer de perspectives d'avenir pour maintenir l'activité humaine sous toutes ses formes, en particulier dans les centre-bourgs historiques.
- > DEMANDE que la réflexion sur le futur PPRi intègre la réduction de la vulnérabilité dans une logique de développement en intelligence avec l'environnement,
 - > DEMANDE plus précisément à ce que soient pris en compte les éléments suivants :
 - maintenir un droit à construire contrôlé et adapté au risque inondable dans les secteurs situés en ZDE et dans la ville constituée,
 - conserver la possibilité de rénovation, d'adaptation, d'extension mesurée du bâti existant à usage d'habitation, la possibilité de rénovation et construction d'annexes (garages, abris, ...) et la possibilité de reconstruction du bâti en cas de sinistre,
 - conserver la possibilité d'aménagement et de rénovation des équipements en particulier les équipements publics, de construction d'équipements nécessaires au fonctionnement des activités de loisirs sans création de logement,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Jean HUREL

Envoyé en préfecture le 05/07/2019 Reçu en préfecture le 05/07/2019







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 juillet 2019

Délibération n°: 04 07 2019 01

Objet : Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Cisse.

Date de convocation : 27 juin 2019

Nombre de conseillers :

En exercice: 23 Présents: 17 Votants:

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 04 juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle réservée à ses délibérations, sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire.

Etaient présents: Mme Brigitte PINEAU, M. Gérard SERER, M. Gilles GASNIER, Mme Valérie DÉPLOBIN, M. Jean MATHIOT, Mme Nathalie MÊME, M. Didier LAURIN, M. Pascal BARONE, M. Bruno SACRÉ, Mme Roselyne BOISAUBERT, M. Alexandre DELALANDES, M. Hervé POUPERON, M. Patrick AULAGNIER, Mme Véronique BEUZELIN, Mme Caroline de TUDERT, M. Michel BOIREAU, M. Philippe GUILLON.

Etaient absents: Mme Juliette COGNIÉ, procuration à M. DELALANDES, M. Mario MACHADO, Mme Laurence BOSCHERIE, procuration à Mme MÊME, M. Stéphane AUDET, Mme Aurélie CIAVALDINI, procuration à Mme PINEAU, Mme Emilie FOURNEAU, procuration à M. SERER.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MÊME a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.



ID: 037-213702814-20190704-04_07_2019_01-DE

1. Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Cisse.

Mme le Maire donne la parole à M. GASNIER qui rappelle que le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation Val de Cisse (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2001.

Madame la Préfète a prescrit la révision de ce PPRi par arrêté du 19 novembre 2018.

La Direction Départementale des Territoires a réalisé la nouvelle cartographie des aléas du PPRi. Cette étape marque la fin des études techniques (connaissance fine de la topographie, des marques de crues et modélisation des écoulements) et va permettre d'engager la seconde phase de la révision relative à l'élaboration des documents règlementaires.

La première phase de la concertation est réalisée à la fois auprès du public et auprès des collectivités concernées du 3 juin au 5 juillet 2019. Cette concertation porte sur le projet de carte des aléas, les modalités étant définies dans l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation du Val de Cisse,

Vu le dossier de concertation sur l'aléa de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation reçu le 31 mai 2019,

Considérant que le développement historique de la commune de Vouvray s'est fait autour de la Cisse,

Considérant que la commune de Vouvray a toujours été attentive à la prise en compte du risque d'inondation et souhaite que le territoire puisse continuer à vivre, particulièrement dans le centre-bourg historique,

Considérant les dispositions législatives et règlementaires de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 visant à lutter contre l'étalement urbain qui s'imposent à toutes les communes,

Considérant que les capacités de densification et de renouvellement urbain se situent par nature dans le tissu urbain existant et en particulier dans le centre-bourg,

Considérant que la carte des aléas du futur PPRi est en divergence avec les objectifs de la loi ALUR,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de l'étude présentée dans le dossier de concertation sur l'aléa du PPRI, sans disposer des moyens de contester la méthodologie et la fiabilité du modèle réalisé pour caractériser l'aléa,
- Souligner que la connaissance actualisée de l'aléa est une nécessité, pour autant elle n'est qu'une composante de la prise en compte effective du risque d'inondation,

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019 Affiché le 05/07/2019



ID: 037-213702814-20190704-04 07 2019 01-DE

➤ Demander que la réflexion sur les territoires concernés par le risque d'inondation intègre leur capacité à disposer de perspectives d'avenir pour maintenir l'activité humaine sous toutes ses formes, en particulier dans le centre-bourg historique,

- ➤ Demander que la réflexion sur le futur PPRi intègre la réduction de la vulnérabilité dans une logique de développement en intelligence avec l'environnement,
- > Demander plus précisément à ce que soient pris en compte les éléments suivants :
 - maintenir un droit à construire contrôlé et adapté au risque inondable dans les secteurs situés en ZDE et dans la ville constituée,
 - conserver la possibilité de rénovation, d'adaptation, d'extension mesurée du bâti existant à usage d'habitation, la possibilité de rénovation et construction d'annexes (garages, abris, ...) et la possibilité de reconstruction du bâti en cas de sinistre,
 - conserver la possibilité d'aménagement et de rénovation des équipements en particulier les équipements publics, de construction d'équipements nécessaires au fonctionnement des activités de loisirs sans création de logement.

Pour extrait certifié conforme, A Vouvray, le 05 juillet 2019.

Le Main

Brighte PINEAU

Communauté de communes Touraine Est Vallées



REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 JUIN 2019

Convocation envoyée le	21 juin 2019	
Nombre de Conseillers Communautaires	40	
Nombre de présents	26	
Nombre de procurations	7	
Nombre de votants	33	

Etaient présents :

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Manthada and Late
Monsieur Vincent MORETTE		Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	1er Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Madame Danièle GUILLAUME	2 ^{ème} Vice-Président	La Ville-aux-Da mes
Monsieur Olivier VIEMONT	3 ^{ème} Vice-Présidente	Véretz
	4 ^{8mo} Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gérard SERER	5*** Vice-Président	Vouvray
Monsieur Janick ALARY	6 ^{hme} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean HUREL	7 ^{ème} Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9ème Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10ème Vice-Président	Chançay
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Madame Pascale DEVALLEE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Gilles AUGEREAU	Conseiller communautaire	Véretz
Monsieur Claude GARCERA TRAY	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère Communautaire	Larçay
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Carol PASQUET	Conseillère communautaire	Azay-sur-Cher
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère communautaire	Vouvray

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Yves PETIBON	Larçay	à Jean-François CESSAC	Larçay
Madame Anne-Marie LEGER	Monnaie	à Dominique ARNAUD	Monnaie
Madame Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHARRON	La Ville-aux-Dames	à Alain BENARD	La Ville-aux-Dames
Madame Annie BLONDEAU	Montlouis-sur-Loire	à Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire
Madame Brigitte PINEAU	Vouvray	à Gérard SERER	Vouvray
Monsieur Gilles ENGELS	La Ville-aux-Dames	à Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire

Absents:

100011001		
Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau Chancay	
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Jean-Claude QUILLET	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Elisabeth RICHARD	Conseiller communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Brigitte DOUSSET	Conseillère communautaire	Monnaie

Secrétaires de séance : Mesdames Pascale DEVALLÉE et Gisèle BENOIT

DEL83-2019 PROJET DE REVISION DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION VAL DE CISSE : AVIS SUR LE DOSSIER DE CONCERTATION



Siège : 48, rue de la Freionnerie - CS 70078 - 37270 Montlauis-sur-Loire
Tél : 02 47 50 80 94 - Telecopie : 02 47 50 79 65
Email : contact@touraineestvallees fr - www.rouraineestvallees fr

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation Val de Cisse (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2001. Ce document concerne 2 communes de Touraine-Est Vallées : Vouvray et Vernou-sur-Brenne.

Madame la Préfète a prescrit la révision de ce PPRi par arrêté du 19 novembre 2018.

La Direction Départementale des Territoires a réalisé la nouvelle cartographie des aléas du PPRi. Cette étape marque la fin des études techniques (connaissance fine de la topographie, des marques de crues et modélisation des écoulements) et va permettre d'engager la seconde phase de la révision relative à l'élaboration des documents règlementaires.

La première phase de la concertation est réalisée à la fois auprès du public et auprès des collectivités concernées du 3 juin au 5 juillet 2019. Cette concertation porte sur le projet de carte des aléas, les modalités étant définies dans l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018.

Le dossier est mis à la disposition du public dans les communes concernées et sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire, depuis le 3 juin 2019 et jusqu'au 5 juillet 2019, date de la fin de la concertation.

Touraine-Est Vallées a été destinataire d'un dossier de concertation sur l'aléa et est invitée à transmettre son avis et ses observations avant le 5 juillet 2019.

L'intégralité du dossier est consultable à l'adresse suivante : http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-prevention-des-risques-inondations/PPRI-Val-de-Cisse-LOIRE

Les débats organisés au sein du bureau communautaire du 20 juin 2019 amènent la formalisation d'observations et de remarques (proposées dans le projet de délibération ci-après) retenant notamment que le développement historique des villes s'est fait autour des fleuves et rivières.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Vu, l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation du Val de Cisse,

Vu, le dossier de concertation sur l'aléa de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation reçu le 31 mai 2019

Vu, l'avis du bureau communautaire du le 20 juin 2019,

Considérant, que le développement historique des communes de Vouvray et Vernou-sur-Brenne s'est fait autour des rivières,

Considérant, que les communes ont toujours été attentives à la prise en compte du risque d'inondation et souhaitent que le territoire puisse continuer à vivre, particulièrement dans leurs centre-bourgs historiques,

Considérant les dispositions législatives et règlementaires de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 visant à lutter contre l'étalement urbain qui s'imposent à toutes les communes,

Considérant les capacités de densification et de renouvellement urbain se situent par nature dans le tissu urbain existant et en particulier dans les centre-bourgs,

Considérant les divergences entre la carte des aléas du futur PPRi et les objectifs de la loi ALUR,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- > PREND ACTE de l'étude présentée dans le dossier de concertation sur l'aléa du PPRI, sans disposer des moyens de contester la méthodologie et la fiabilité du modèle réalisé pour caractériser l'aléa.
- > SOULIGNE que la connaissance actualisée de l'aléa est une nécessité, pour autant elle n'est qu'une composante de la prise en compte effective du risque d'inondation,
- > DEMANDE que la réflexion sur les territoires concernés par le risque d'inondation intègre leur capacité à disposer de perspectives d'avenir pour maintenir l'activité humaine sous toutes ses formes, en particulier dans les centre-bourgs historiques,
- ➤ DEMANDE que la réflexion sur le futur PPRi intègre la réduction de la vulnérabilité dans une logique de développement en intelligence avec l'environnement,
- > DEMANDE plus précisément que soient pris en compte les éléments suivants :
 - -Maintenir un droit à construire contrôlé et adapté au risque inondable dans les secteurs situés en ZDE et dans la ville constituée,
 - Conserver la possibilité de rénovation, d'adaptation, d'extension mesurée du bâti existant à usage d'habitation, la possibilité de rénovation et construction d'annexes (garages, abris, ...) et la possibilité de reconstruction du bâti en cas de sinistre,
 - Conserver la possibilité d'aménagement et de rénovation des équipements en particulier les équipements publics, de construction d'équipements nécessaires au fonctionnement des activités de loisirs sans création de logement.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstentions: 3 Messieurs Olivier VIÉMONT, Alain BENARD et Claude CHARRON)

Pour extrait conforme,

Montlouis-sur-Loire, le 28 Juin 2019

Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées



ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	Q.C4.19
Reçu par le représentant de l'Etat le	0204.19
Publié le	0207.19

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DEL83-2019 PROJET DE REVISION DE PLAN DE PRÉVISION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D INONDATION VAL DE CISSE AVIS SUR LE

DEL83-2019 PROJET DE REVISION DE PLAN DE PRÉVISION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D INONDATION VAL DE CISSE AVIS SUR LE

Date de transmission de l'acte : 02/07/2019

Date de transmission de l'acte : 02/07/2019

Numéro de l'acte : DEL83-2019 (yoir l'acte associé)

Identiffant unique de l'acte : 037-200073161-20190827-DEL83-2019-DE

Date de décision : 27/08/2019

Acte transmis par : Seeda HAMIDOVIC

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine prive

Communauté de communes du Val d'Amboise

République Française - Département d'Indre-et-Loire



Conseil de la Communauté Séance du 4 juillet 2019

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le jeudi quatre juillet deux mille dix-neuf à dix-neuf heures à la Grange de Négron à Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Date de la convocation:

Le 28 juin 2019

Date d'affichage:

Le 28 juin 2019

En exercice: 40 Présents: 28 Votants: 36

Votes exprimés :

Pour: 36 Contre: 0 Abstention: 0

Présents: Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Dominique BERDON, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Laurence CORNIER-GOEHRING, Monsieur Serge BONNIGAL, Nombre de conseillers Communautaires : Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Madame Déborah FARINEAU, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU et Madame Christine FAUQUET.

> Pouvoirs: Michel GASIOROWSKI donne pouvoir à Christian GUYON, Valérie COLLET donne pouvoir à Isabelle GAUDRON, Myriam SANTACANA donne pouvoir à Claude VERNE, Josette GUERLAIS donne pouvoir à Thierry BOUTARD, Jacqueline MOUSSET donne pouvoir à Marle-France TASSART jusqu'à son arrivée, Richard CHATELLIER donne pouvoir à Marie-France BAUCHER et

> Dominique LAMBERT donne pouvoir à Philippe DENIAU. Excusé(s): Mesdames COLLET, SANTACANA, GUERLAIS, MOUSSET, LAMBERT

et Messieurs CHATELLIER, GAZIOROWSKI

Absent(s): Messieurs GALLAND, FORATIER, COURGEAU, et BOREL.

Secrétaire de séance : Christophe AHUIR

Délibération n° 2019 - 04 - 08

Urbanisme

Révision du PPRi (Plan de Prévention du Risque Inondation) Val de Cisse Concertation sur les aléas

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation du Val de Cisse,

Vu le dossier de présentation et le projet de cartographie transmis par le Préfecture et reçu le 29 mai 2019,

Par courrier en date du 28 mai 2019, la Préfecture d'Indre-et-Loire sollicite l'avis de la CCVA sur le dossier de concertation portant sur le projet de cartographie des aléas du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du Val de Cisse.

> REÇU EN PREFECTURE le 88/87/2019

De nouvelles connaissances, et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque, ont conduit l'Etat à engager en 2017 la révision du PPRI Val de Cisse. L'aléa est définit comme la probabilité d'apparition d'un phénomène naturel, d'intensité et d'occurrence données, sur un territoire donné ; il est qualifié de résiduel, modéré, fort, voire très fort, en fonction de plusieurs facteurs (hauteur d'eau, vitesse d'écoulement, temps de submersion, délai de survenance).

La procédure a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2018, motivée notamment par :

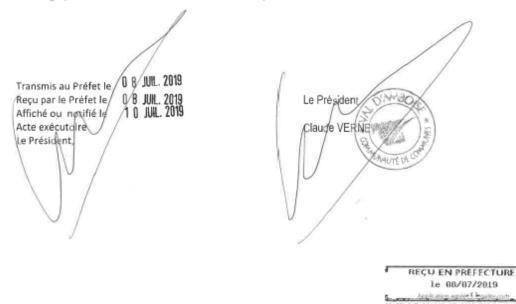
- la connaissance plus précise de la topographie de la vallée et des marques de crues ;
- la mise à jour de la modélisation des écoulements en Loire et les données fournies par les études de danger des digues des vals de Cisse-Vouvray, de Chargé, de l'Amasse, et d'Husseau finalisées en 2016;
- la qualification des aléas du PPRi approuvé en 2001 qui sous-estime le risque et des classes d'aléa non conformes au guide méthodologique national;
- la prise en compte insuffisante de l'aléa spécifique « rupture de digue » dans le PPRi approuvé en 2001.

Les communes concernées, à la date de la prescription de la révision du PPRi, sont Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse situées dans la Communauté de communes du Val d'Amboise et les communes de Vernou-sur-Brenne et Vouvray situées dans le Communauté de communes Touraine-Est Vallées, soit environ 9600 habitants résidants dans la zone concernée par la révision du PPRi.

Le PPRi approuvé en 2001 et toujours en vigueur, avait défini une classification en 4 niveaux d'aléas. Le futur PPRi identifie 6 niveaux d'aléas différents, en fonction de la hauteur de submersion et de la vitesse d'écoulement des eaux (voir annexe ci-jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

 D'EMETTRE un avis favorable sur le dossier de concertation portant sur le projet de cartographie de l'aléa du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.





-République Française -Département d'Indre-et-Loire-SYNDICAT MIXTE DES COMMUNAUTES DE L'AMBOISIER ÉFECTURE

DU BLEROIS ET DU CASTELRENAUDAIS

DU CONSEIL SYNDICAL

1 - JUIL, 2019 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COURRIER

En exercice: 42 Présents: 6

Votants : 6

.

.

.

=

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin 2019,

le Conseil Syndical des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Communauté de communes du Val d'Amboise, sous la présidence de M. Claude VERNE, Président.

Objet : Avis sur le dossier de concertation sur l'aléa du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Cisse

Date de convocation du Conseil Syndical: 13 juin 2019

Le quorum n'ayant pas été atteint lors du Conseil Syndical du 12 juin 2019, le conseil est de nouveau convoqué pour délibérer valablement sans condition de quorum (article l2121-17 du CGCT).

Présents: M. CASSY, M. OMONT, M. VERNE, Mme GOUJON (pouvoir de Mme GAUDELLIER), M. LENA (pouvoir de M. SIMON), M. SAUVAGES DE BRANTES (pouvoir de M. SALGÉ).

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés: M. AUGIAS, Mme AVENET, M. CHOISIS, Mme GAUDELLIER, M. MERGOT, M. CONZETT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude OMONT

Délibération N° 2019.06/05

Par courrier en date du 28 mai 2019, la Préfecture d'Indre-et-Loire sollicite l'avis du Syndicat mixte du SCoT ABC sur le dossier de concertation sur l'aléa du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du Val de Cisse.

La révision du PPRi du Val de Cisse, prescrite le 19 novembre 2018, est notamment motivée par :

- La connaissance plus précise de la topographie des vallées et des marques de crues ;
- La qualification des aléas du PPRi approuvé en 2001 qui sous-estime le risque et des classes d'aléa non conformes au guide méthodologique national ;
- La prise en compte insuffisante de la non fiabilité des digues dans le PPRi approuvé en

Les communes concernées, à la date de la prescription de la révision du PPRi, sont Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse situées dans la Communauté de communes du Val d'Amboise et les communes de Vernou-sur-Brenne et Vouvray situées dans le Communauté de communes Touraine-Est Vallées.

Monsieur le Président présente une synthèse de ce dossier et des cartes des aléas.

Le futur PPRi identifie 6 niveaux d'aléas différents, en fonction de la hauteur de submersion et de la vitesse d'écoulement des eaux.

Il est inscrit, dans la note de présentation, le sur-classement de l'aléa d'un niveau pour les zones où la vitesse d'écoulement est supérieure à 0,5 m/s.

Ce sur-classement pourrait être davantage explicité dans la note, car la rédaction actuelle ne permet pas de comprendre qu'il s'agit du sur-classement de l'aléa fort en aléa très fort

Syndicat Mixte du SCOT ABC - 9 bis rue d'Amboise - 37530 NAZELLES-NEGRON

Nos imprimés sont produits por Fabrèque imprimeur adhérent IMPRIM VERT 400. 540301-05110 Ban

2 1 . .



-République Française -Département d'Indre-et-Loire-SYNDICAT MIXTE DES COMMUNAUTES DE L'AMBOISIE, DU BLEROIS ET DU CASTELRENAUDAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

 sans consulter simultanément le tableau des niveaux d'aléa (en page 64 de la note) et les cartes des aléas.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres présents du conseil syndical décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le dossier de concertation sur l'aléa du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Cisse sous réserve de la prise en compte de la remarque émise ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, Le Président, Claude VERNE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 28/06/19
Reçu en Préfecture le : 04/07/19

_ Affichage le : 28/06/19

SYNDICIT MIN'E DES COMMUNALTÉS DE L'AMBOISE DU BIÉROIS ET DU CASTELRENAUDAIS

. .

=

. .

SYNDICAT MIXTE DES COMMUNAUTÉS DE L'AMBOISIE

DU BLÉROIS ET DU COSTELRENAUDAIS

Syndicat Mixte du SCOT ABC - 9 bis rue d' Amboise - 37530 NAZELLES-NEGRON

Nos imprimés sons produits par Fabrique imprimeur adhèrent IMPRIM VERT*



Département d'Indre-et-Loire

SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 16h00 Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à Tours, 60 avenue Marcel DASSAULT, son siège

Convocations adressées le 20 juin 2019

Le Comité syndical, convoqué le 12 juin 2019, s'est réuni une première fois le 19 juin 2019. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette réunion, vu les articles L5711-1, L5211-1 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical, de nouveau convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni une seconde fois le 25 juin 2019, à Tours, 60 avenue Marcel Dassault au siège de Tours Métropole Val de Loire

ETAIENT PRESENTS:

Tours Métropole Val de Loire :

Christian GATARD, Michel GILLOT, Yves MASSOT, Laurent RAYMOND,

- Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :
- Communauté de communes Touraine-Est Vallées :

Pierre DOURTHE, Franck MAZET

ETAIENT EXCUSES:

Tours Métropole Val de Loire :

Mesdames Marie-France BEAUFILS, Corinne CHAILLEUX, Nadine NOWAK, messieurs Frédéric AUGIS, Christian AVENET, Christophe BOUCHET, Philippe BRIAND, Patrick CHALON, Alexandre CHAS, Philippe CLEMOT, Thibault COULON, Cédric DE OLIVEIRA, Patrick DELETANG, Jean-Luc GALLIOT, Bruno FENET, Daniel LANGE, Jean-Paul LAUNAY, Jacques LE TARNEC, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Jean-Marie METAIS, Patrick NOGIER, Jean-Marc PICHON, Bernard PLAT, Bertrand RITOURET, Wilfried SCHWARTZ, Bernard SOL, Didier VALLEE

Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :

Mesdames Colette AZE, Marie-Annette BERGEOT, Sylvie TESSIER, messieurs Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Arnaud HENRION, Jean-Serge HURTEVENT, Eric LOIZON Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Bertrand POITOU, Bernard REVECHE, Laurent RICHARD

Communauté de communes Touraine-Est Vallées :

Madame Valérie DEPLOBIN, Pascale DEVALLEE, Axelle TREHIN, messieurs Janick ALARY, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, Jean-Marc HEMME, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Jean MATHIOT, Vincent MORETTE, Olivier VIEMONT

POUVOIRS :

19/06/03 - REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION VAL DE CISSE - AVIS SUR LE DOSSIER DE CONCERATION SUR L'ALEA

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par courrier réceptionné le 31 mai 2019, le SMAT a reçu le dossier de concertation sur l'aléa du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du Val de Cisse en cours de révision ; afin de formuler des observations et un avis à remettre avant le 5 juillet.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation (PPRNI) Val de Cisse a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2001. Ce document concerne 2 des 54 communes du SCOT de l'agglomération Tourangelle.

Considérant que la qualification des aléas du PPR approuvé le 29 janvier 2001 sous-estime le risque et qu'à partir d'une hauteur de un mêtre d'eau, l'aléa doit désormais être qualifié de fort

Considérant la connaissance plus précise de la topographie de la vallée et des marques de crues, la mise à jour de la modélisation des écoulements en Loire et les données fournies par les études de danger des digues de classe B et C des vals de Cisse-Vouvray, de Chargé, de l'Amasse et d'Husseau, finalisées en 2016, vont permettre d'actualiser les informations de l'atlas des zones inondables établi en 1996 ayant servi de base pour l'élaboration du PPRi approuvé le 29 janvier 2001;

Considérant que l'aléa spécifique « rupture de digue » est insuffisamment pris en compte dans ce PPRI;

Considérant que les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Loire « Val de Cisse » approuvé le 29 janvier 2001 doivent être révisées pour prendre en compte l'ensemble des objectifs actuels de prévention des risques naturels, et en particulier assurer en priorité la sécurité des personnes et des biens, et réduire la vulnérabilité globale du territoire ;

Par arrêté en date du 19 novembre 2018, la Préfète a prescrit la révision du PPRNI.

Dans le cadre de l'élaboration de la révision, les modalités de la concertation associant le Président du SMAT en particulier, ont été déclinées en deux phases :

- La première phase porte sur l'aléa du futur PPRNI
- La seconde phase l'avant-projet de PPRNI (note de présentation

Conformément aux modalités de concertation, le SMAT a été destinataire d'un dossier de concertation sur l'aléa pour lequel il est sollicité d'éventuelles observations ainsi qu'un avis de la part du Comité syndical.

Après la présentation faite en séance par les services de l'Etat,

Considérant le dossier de concertation et sa note de présentation exposant notamment l'évolution du contexte juridique, les connaissances récentes acquises, la requalification et la méthode de détermination des aléas d'inondation de référence

Considérant l'avis du SMAT formulé par délibération du 23 octobre 2014 dans le cadre du dossier de concertation sur l'aléa du PPRNI Val de Tours Val de Luynes

Le comité syndical, après en avoir débattu :

 EMET un avis favorable à l'unanimité sur le dossier de concertation sur l'aléa du PPRNI « Val de Cisse » en cours de révision

Le Président,

Christian GATARD

Chambre d'agriculture





Madame la Préfète d'Indre-et-Loire Préfecture 37925 TOURS CEDEX 9

LE PRESIDENT

Pôle Environnement

Tél: 02 47 48 37 06 Email: julie.robillard@cda37.fr Chambray-lès-Tours, le 4 juillet 2019

Madame la Préfète,

Objet Révision PPRI Val de Cisse, concertation sur l'aléa

> Références N/Réf. : HF DF 166-19

Dossier suivi par David FROGER Tél: 02 47 48 37 48 Email: david.froger@cda37.fr Vous m'avez adressé pour avis le dossier de concertation sur l'aléa, dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des risques d'Inondation (PPRI) du Val de Cisse.

Ce dossier présente les enjeux et la méthodologie de la réévaluation des aléas ainsi que le nouveau zonage qui en résulte. Des concepts nouveaux, notamment les zones de dissipation de l'énergie à proximité des digues, ont été introduits et pris en compte dans cette approche. Les hauteurs d'eau ainsi que les vitesses d'écoulement ont été également estimées et cartographiées de façon plus fine.

La Chambre d'agriculture ne peut que souscrire à cette démarche qui associe enrichissement des connaissances sur les phénomènes d'inondations et leurs conséquences potentielles, d'une part, et sensibilisation et concertation du public et des acteurs locaux d'autre part.

Dans les phases ultérieures d'élaboration du PPRI, il conviendra cependant de veiller à ce que les mesures réglementaires associées à ce zonage soient déterminées avec discernement, afin notamment de ne pas compromettre, par des effets directs ou indirects, la pérennité des activités agricoles qui, de par le type de gestion de l'espace et de protection des sols qu'elles induisent, contribuent de manière significative à la maîtrise des aléas liés aux inondations.

Siège Social

38 rue Augustin Fresnel BP 50139 37171 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX

Tél: 02 47 48 37 37 Fax: 02 47 48 17 36 Email: accueil@cda37.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Etablissement public loi du 31/01/1924



C'est, en particulier, le cas des exploitations d'élevage qui permettent le maintien de surfaces en herbe au sein du val inondable.

Comme le préconise par ailleurs le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, dans sa disposition 1.1 relative à la préservation des zones inondables non urbanisées, il convient de laisser aux agriculteurs du val, quelles que soient leurs productions, une certaine latitude dans l'aménagement, l'entretien, l'extension et, dans certains cas, la création ou la reconstruction après sinistre des bâtiments et équipements indispensables à leur exploitation.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Henry FREMONT

Chambre d'Agriculture Indre et Loire

38 rue Augustin Fresnel BP 50139 37171 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX Tél : 02 47 48 37 37

Fax: 02 47 48 17 36 Email: accueil@cda37.fr

Conseil départemental d'Indre-et-Loire



Madame la Préfète,

Votre courrier du 28 mai 2019 relatif à la révision du PPRI du Val de Cisse appelle de ma part les remarques suivantes :

La lisibilité des cartes de zonage est perfectible. Elle serait plus accessible à des nonspécialistes et améliorée par les mesures suivantes :

- 1) En repérant et en identifiant les routes principales et les voies ferrées,
- 2) En faisant figurer les 2 ponts d'Amboise qui n'apparaissent pas,
- En ajoutant les noms des lieux-dits et des hameaux.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de ma sincère considération.

> Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Jean-Gérard PAUMIER

V.Réf: - N.Réf: DAT_ENV_2019_0228 - Corr: F MARLIER Tel: 63568- Mail: fmarlier@departement-toursine.fr

CONSCIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE - PLACE DE LA PRÉFECTURE - 37927 TOURS CEDEX 9 TÉL: 02 47 31 47 31 - FAX: 02 47 31 42 71 - WWW.TOURAINE.FR

dussui aup

Annexe 2 : articles de presse

en bref

VAL DE CISSE

Réunions publiques pour le plan de prévention des inondations

La préfecture d'Indre-et-Loire lance la révision du plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) du Val de Cisse, qui date de 2001. Cela concerne les 11 communes du territoire du Val de Cisse en Indre-et-Loire: Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Vernou-sur-Brenne et Vouvray. Ce plan vise à réduire la vulnérabilité du territoire, car même si nous traversons une très longue période sans catastrophe, « il ne faut pas oublier qu'une inondation de la vallée de Loire de l'ampleur des grandes crues historiques de 1846, 1856 et 1866 est toujours possible », indique la préfecture. Une première phase de concertation, portant sur la cartographie de l'aléa, est organisée du 3 juin au 5 juillet. Deux réunions publiques sont programmées: lundi 3 juin, à 19 h, à Vouvray et mercredi 5 juin à 19 h, à Nazelles-Négron, au centre socioculturel.

La Nouvelle République édition est, lundi 3 juin 2019

mardi 4 juin 2019

Nouvelle république, éditions Tours et est.

La Nouvelle république, éditions Tours, mercredi 5 juin 2019

vernou-sur-brenne » Révision du PPRI (hauteurs d'eaux). Un dossier de concertation est consultable par le public à la mairie de Vernou jusqu'au 5 juillet, aux heures d'ouverture : lundi et jeudi de 9 h à 12 h et mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

en bref

ENVIRONNEMENT

Val de Cisse : concertation préalable pour la révision du PPRI

Pour réduire la vulnérabilité du territoire, de ses habitants, de son tissu économique, de son environnement, et pour la sécurité, un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du val de Cisse a été approuvé par le préfet d'Indre-et-Loire en 2001. Ce plan concerne les onze communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Vernou-sur-Brenne et Vouvray. Il va faire l'objet d'une révision. Afin de permettre à chacun de s'approprier la connaissance du risque, une première phase de concertation portant sur la cartographie de l'aléa est organisée jusqu'au 5 juillet 2019. Dans ce cadre, un dossier de concertation est mis à disposition des populations dans les onze mairies concernées et sur le site internet de la préfecture (www.indre-et-loire.gouv.fr/ ppri-val-cisse). Chacun a la possibilité de faire part de ses observations, de ses questions, soit par courrier, soit par courriel à l'adresse pref-ppri-cisse@ndre-et-loire.

La Nouvelle République Mercredi 12 Juln 2019

amboise

21

urbanisme

PPRI du Val de Cisse : concertation lancée

Une longue période sans catastrophe ne saurait faire oublier qu'une inondation de la Vallée de la Loire, de l'ampleur des crues historiques de 1846, 1856 et 1866, est toujours possible! Tel est l'avertissement lancé par les représentantes de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire, mercredi, lors de la réunion publique, qui s'est déroulée au centre socio-culturel de Nazelles-Négron.

Concertation ouverte jusqu'au 5 juillet

Il s'agissait de présenter la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Val de Cisse, qui date de 2001 et concerne Il communes (lire l'encadré). Ce document doit être révisé, « compte tenu de l'actualisation des connaissances qui va permettre, notamment, la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées ».

Les nouvelles cartes des aléas



Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Val de Cisse doit être révisé. Ici, la rivière photographiée à Nazelles-Négron.

ont été présentées. Elles prennent en compte, entre autres, les hauteurs de submersion, les zones fréquemment inondables, les vitesses d'écoulement et les phénomènes de rupture de digues.

L'auditoire, composé d'une centaine de participants attentifs, ont posé plusieurs questions: les constructions seront-elles gelées? Quid de l'extension des bâtiments agricoles, des entreprises, des campings? Quel est l'impact du changement climatique? En conclusion, Philippe François, le sous-préfet de Loches, a rappelé que cette révision du PPRI était dans sa première phase. « Afin que chacun puisse faire part de ses observations et de ses questions, un dossier de concertation et une exposition seront à disposition du public, dans chacune des onze mairies concernées et sur le site internet, www.indre-et-loire.gouv.fr/ppri-val-cisse, jusqu'au 5 juillet ».

Correspondant NR:

Correspondant NR : Thierry Gicquel

En complément, toujours jusqu'au 5 juillet, les habitants pourront donner leurs avis par courrier à la préfecture d'Indre-et-Loire : DCPPAT-Bureau de l'environnement 37925 Tours Cedex 9, ou par courriel, sur pret-ppri-cisse @indre-et-loire.gouv.fr

repères

Les communes concernées sont : Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Vernou-sur-Brenne et Vouvray.

le chiffre

111

C'est le nombre de pilotes dont 28 Pocéens - qui ont participé dernièrement à la finale départementale de BMX, accueillie par le club de BMX de Pocé-sur-Cisse.

Toutes les catégories étaient représentées, de 5 ans à 36 ans et plus. Elles se sont affrontées avec détermination, offrant du beau spectacle, et quelques chutes inévitables mais sans gravité, au large public, venu en nombre les encourages.

encourager.

Au terme d'une saison très disputée, le pilote pocéen

Anthony Sellier a su se hisser à la 3º place du championnat départemental, dans la catégorie des 15-16 ans. Dans la catégorie des 13-14 ans,

Corentin Richard arrive à une très belle 4º place.

Le prochain rendez-vous est fixé dimanche 16 juin, à Saint-Martin-le-Beau, pour la finale régionale.



Annexe 3 : publications des mairies et collectivités

site internet de la CCVA:

RISQUE INONDATION

Article publié le 12 mar 2019

Dans le cadre de la révision du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Val de Cisse, la première phase de concertation avec la population, qui portera sur la cartographie de l'aléa, débutera au cours de la seconde quinzaine de mai 2019 et durera jusqu'à la fin du mois de juin 2019 dans les mairies des 11 communes concernées (Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Vernou-sur-Brenne et Vouvray).

Deux réunions publiques sont organisées afin de présenter la démarche et de répondre aux questions des habitants. Chacun pourra y participer indépendamment de son lieu d'habitation:

- le 3 juin à 19h à Vouvray à la salle Val ès fleurs, 18 rue des écoles
- le 5 juin à 19h à Nazelles-Négron, au centre socio-culturel, avenue des Courvoyeurs

PLUS D'INFOS

Pour consulter la cartographie sans se déplacer, rendez-vous sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire : http://www.indre-et-loire.gouv.fr/ppri-val-cisse

Le public pourra adresser ses observations durant la période de concertation :

- soit par courrier à l'attention de Madame la préfète d'Indre et Loire, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement (DCPPAT/BE), 37925 TOURS CEDEX 9.
- soit par courrier à l'adresse : pref-ppri-cisse@indre-et-loire.gouv.fr

site internet d'Amboise



RISQUE D'INONDATION

AUTRES RENCONTRE / CONFÉRENCE / DÉBAT / Publié le : 14 juin 2019

Dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Val de Cisse, la première phase de concertation avec la population, qui portera sur la cartographie de l'aléa, débutera au cours de la seconde quinzaine de mai 2019 et durera jusqu'à la fin du mois de juin 2019 dans les mairies des 11 communes concernées (Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Vernou-sur-Brenne et Vouvray).

// EXPOSITION VISIBLE JUSQU'AU 5 JUILLET 2019 AU SERVICE COMMUN URBANISME - PLANIFICATION //

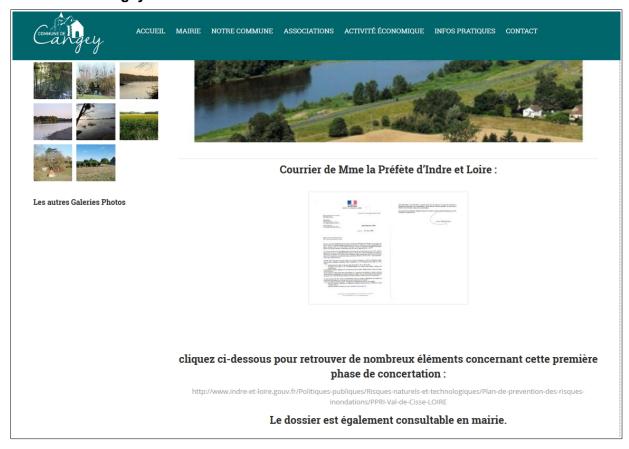
PLUS D'INFOS

Pour consulter la cartographie, rendez-vous sur le site Internet des services de l'État en Indre-et-Loire : http://www.indre-et-loire.gouv.fr/ppri-val-cisse

Le public pourra adresser ses observations durant la période de concertation :

- **soit par courrier :** à l'attention de Madame la préfète d'Indre-et-Loire, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement (DCPPAT/BE), 37925 Tours CEDEX 9.
- soit par mail: pref-ppri-cisse@indre-et-loire.gouv.fr

site internet de Cangey



site internet de Chargé



page Facebook de Limeray



Risque inondation

Dans le cadre de la révision du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Val de Cisse, la première phase de concertation avec la population, qui portera sur la cartographie de l'aléa, débutera au cours de la seconde quinzaine de mai 2019 et durera jusqu'à la fin du mois de juin 2019 dans les mairies des 11 communes concernées (Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Vernou-sur-Brenne et Vouvray).

Deux réunions publiques sont organisées afin de présenter la démarche et de répondre aux questions des habitants. Chacun pourra y participer indépendamment de son lieu d'habitation :

- le 3 juin à 19h à Vouvray à la salle Val ès fleurs, 18 rue des écoles
- le 5 juin à 19h à Nazelles-Négron, au centre socio-culturel, avenue des Courvoyeurs

Plus d'infos

Pour consulter la cartographie sans se déplacer, rendez-vous sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire : http://www.indre-et-loire.gouv.fr/ppri-val-cisse

Le public pourra adresser ses observations durant la période de concertation :

- soit par courrier à l'attention de Madame la préfète d'Indre et Loire, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement (DCPPAT/BE), 37925 TOURS CEDEX 9.
- soit par courrier à l'adresse : pref-ppri-cisse@indre-et-loire.gouv.fr

site internet de Nazelles-Négron

REVISION DU PPRI DU VAL DE CISSE



Révision du PPRI du Val de Cisse concertation sur le dossier de cartographie de l'aléa du 3 juin au 5 juillet 2019.

Dossier de concertation sur l'aléa mis à disposition du public dans les mairies des 11 communes concernées et sur le site des services de l'Etat http://www.indre-et-loire.gouv.fr/ppri-val-cisse

Chacun peut donner son avis et poser ses questions

- pref-ppri-cisse@indre-et-loire.gouv.fr
- Préfecture d'Indre-et-Loire DCPPAT/BE 37925 TOURS Cedex 9

Réunion publique : mercredi 5 juin 2019 à 19h, à Nazelles-Négron, Centre Socio-Culturel

Le bilan de la concertation sera mis à disposition du public

Publié le Mardi 04 Juin 2019 à 08:10:04

site internet de Noizay :

Concertation sur la révision du PPRi Val de Cisse (/vie-municipale/actualites-municipales/175-concertation-sur-la-revision-du-ppri-val-de-cisse.html)

Écrit par Mairie de Noizay Publication : 4 juin 2019

Dans le cadre de l'élaboration de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation, la Ditection Départementale des Territoires (DDT) a réalisé la nouvelle cartographie des aléas, marquant la fin de cette première phase de révision.

La concertation sur le projet de carte des aléas du futur PPRi a lieu du 3 juin au 5 juillet 2019 ; elle prend la forme de la mise à disposition du public du dossier de concertation sur l'aléa dans chacune des communes concernées ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire :

http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-prevention-des-risques-inondations/PPRI-Val-de-Cisse-LOIRE (http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-prevention-des-risques-inondations/PPRI-Val-de-Cisse-LOIRE)

Une réunion publique sera organisée sur la cartographie des aléas du PPRi révisé le mercredi 5 juin à 19 heures au centre socioculturel de Nazelles-Négron

La population est invitée à participer à la concertation et pourra adresser ses observations avant le 5 juillet 2019 :

- soit par courrier à l'attention de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, DCPPAT/BE 37 925 TOURS cedex 9
- soit par courriel à l'adresse pref-ppri-cisse@indre-et-loire.gouv.fr (mailto:pref-ppri-cisse@indre-et-loire.gouv.fr)

Révision du PPRi du Val de Cisse

Dans le cadre de la révision du Plan de Prévention d'Inondation (PPRi) du Val de Cisse,

la première phase de concertation avec la population aura lieu de la seconde quinzaine de mai et jusqu'à la fin du mois de juin Elle portera sur la cartographie de l'aléa.

Un dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire

http://www.indre-et-loire.gouv.fr/ppri-val-cisse

dans les mairies des 11 communes concernées.

Le public pourra adresser ses observations : soir par courrier à l'attention de Mme la préfète d'Indre-et-Loire Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

> Bureau de l'environnement (DCPPAT/BE) 37925 TOURS Cedex 9

soit par courriel à l'adresse pref-ppri-cisse@indre-et-loire.gouv.fr

Deux réunions publiques seront organisées : le lundi 03 juin 2019 à 19h à la salle Val ès fleurs, 18 rue des écoles Vouvray

le mercredi 05 juin 2019 à 19h à Nazelles-Négron au centre socio-culturel, avenue des courvoyeurs

Publié le Mardi 16 Avril 2019 à 15:42:00

courrier adressé aux habitants de Pocé-sur-Cisse



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT DE TOURS CANTON D'AMBOISE

Pocé-sur-Cisse, le 07 mai 2019

POCÉ-SUR-CISSE

Tél. 02 47 57 18 15 Fax 02 47 57 02 13 e-mail: mairiedepoce@wanadoo.fr

Nos réf. : CC/YF

Objet: Urbanisme - Révision PPRI du Val de Cisse

Concertation population concernée

Madame, Monsieur,

L'actualisation des connaissances sur le risque d'inondation et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque ont conduit l'Etat à engager la révision du Plan de Prévention d'Inondation (PPRi) du Val de Cisse approuvé en janvier 2001.

La révision du PPRI du Val de Cisse prescrite par arrêté préfectoral le 19 novembre 2018 porte sur 11 communes en rive droite et rive gauche de la Loire.

Une première phase de concertation avec la population est prévue, elle porte sur la cartographie des aléas du PPRI révisé.

La concertation débutera au cours de la seconde quinzaine de mai et durera jusqu'à la fin du mois de juin 2019. Dans les mairies des 11 communes concernées, le dossier de concertation sur l'aléa ainsi qu'une exposition présentant la démarche d'élaboration de la cartographie des aléas seront mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au

Ces mêmes informations seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire http://www.indre-et-loire.gouv.fr/ppri-val-cisse

De plus, deux réunions publiques seront organisées afin de présenter la démarche et de répondre aux questions des participants. Chacun pourra y participer indépendamment de son lieu d'habitation :

- le lundi 3 juin à 19h à Vouvray à la salle Val ès fleurs, 18 rue des écoles
- le mercredi 5 juin à 19h à Nazelles-Négron, au centre socio-culturel, avenue des courvoyeurs.

Le public pourra adresser ses observations durant la période de concertation :

- soit par courrier à l'attention de Madame la préfète d'Indre-et-Loire, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement (DCPPAT/BE), 37925 TOURS CEDEX 9
 - soit par courrier à l'adresse pref-ppri-cisse@indre-et-loire.gouv.fr

Je tenais à vous indiquer ces informations afin que vous puissiez prendre connaissance de la révision en cours du Plan de Prévention des Risques Inondation du Val de Cisse, et pour vous inciter à participer à l'une des réunions publiques prévues à cet effet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Maire Claude COURGEAU

Révision du PPRi du Val de Cisse

Dans le cadre de la révision du Plan de Prévention d'Inondation (PPRi) du Val de Cisse,

la première phase de concertation avec la population aura lieu de la seconde quinzaine de mai et jusqu'à la fin du mois de juin. Elle portera sur la cartographie de l'aléa.

Un dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire

http://www.indre-et-loire.gouv.fr/ppri-val-cisse et

dans les mairies des 11 communes concernées.

Le public pourra adresser ses observations :

soir par courrier à l'attention de Mme la préfète d'Indre-et-Loire Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'environnement (DCPPAT/BE) 37925 TOURS Cedex 9

soit par courriel à l'adresse pref-ppri-cisse@indre-et-loire.gouv.fr

Deux réunions publiques seront organisées :

le lundi 03 juin 2019 à 19h à la salle Val ès fleurs, 18 rue des écoles Vouvray

le mercredi 05 juin 2019 à 19h à Nazelles-Négron au centre socio-culturel, avenue des courvoyeurs

site internet de Vernou-sur-Brenne



site internet de Vouvray

Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Une réunion publique est organisée à Vouvray le LUNDI 3 JUIN à 19H, salle Lilas - bâtiment Val ès Fleurs - 18 rue des Écoles afin de présenter la démarche et de répondre aux questions.

L'actualisation des connaissances sur le risque d'inondation et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque ont conduit l'État à engager la révision du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Val de Cisse approuvé en janvier 2001.

Le 26 octobre 2017, le préfet d'Indre-et-Loire a porté à la connaissance des élus du périmètre du PPRI Val de Cisse les nouvelles informations disponibles ainsi que les mesures à mettre en oeuvre.

Pour Vouvray, la première conséquence de cette démarche a été le gel par la préfecture de toute nouvelle autorisation de construction ou d'aménagement dans le périmètre inondable et en particulier dans le centre-ville. Cette mesure ne sera levée qu'après l'approbation du nouveau PPRI.

Une première phase de concertation avec la population est prévue du 3 juin au 5 juillet 2019. Elle porte sur la cartographie des aléas du PPRI révisé.

Ces informations seront disponibles sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire :

http:/www.indre-et-loire.gouv.fr/ppri-val-cisse

Chacun peut donner son avis et poser ses questions :

- soit par courrier: à l'attention de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement (DCPPAT/BE), 37925 TOURS CEDEX 9
- soit par courriel : <u>pref-ppri-cisse@indre-et-loire.qouv.fr</u>

2 réunions publiques :

- lundi 3 juin 2019 à 19h, à Vouvray, salle Val Ès Fleurs 18 rue des Écoles
- mercredi 5 juin 2019 à 19h, à Nazelles-Négron, foyer socio-culturel

Le bilan de la concertation sera mis à disposition du public.

Liens

 $\underline{http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-prevention-des-risques-inondations/PPRI-Val-de-Cisser (Application of the Company of$

Diaporama Entitle in Part of Part 1978 10 to the de Case Brown of Part 1978 10 to the de Case 10 to the

RÉUNION PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DU VAL DE CISSE



LUNDI 3 JUIN 2019 à 19H

SALLE LILAS - BÂTIMENT VAL ÈS FLEURS 18 RUE DES ÉCOLES à VOUVRAY



vouvray37.fr

Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) : de nouvelles dispositions

L'actualisation des connaissances sur le risque d'inondation et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque ont conduit l'État à engager la révision du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Val de Cisse approuvé en janvier 2001.

Le 26 octobre 2017, le préfet d'Indre-et-Loire a porté à la connaissance des élus du périmètre du PPRI Val de Cisse les nouvelles informations disponibles ainsi que les mesures à mettre en œuvre.

Pour Vouvray, la première conséquence de cette démarche a été le gel par la préfecture de toute nouvelle autorisation de construction ou d'aménagement dans le périmètre inondable et en particulier dans le centre-ville. Cette mesure ne sera levée qu'après l'approbation du nouveau PPRI.

La révision du PPRI du Val de Cisse prescrite par arrêté préfectoral le 19 novembre 2018 porte sur 11 communes (rive droite et rive gauche de la Loire). Une première phase de concertation avec la population est prévue. Elle porte sur la cartographie des aléas du PPRI révisé. La concertation débutera au cours de la seconde quinzaine de mai et durera jusqu'à la fin du mois de juin 2019. Dans chaque commune concernée, le dossier de concertation sur l'aléa sera mis à disposition du public (heures habituelles d'ouverture). Toujours en mairie, une exposition présentera la démarche d'élaboration de la cartographie des aléas.

Ces mêmes informations seront disponibles sur le site Internet des services de l'État en Indre-et-Loire http://www.indre-et-loire.gouv.fr/ppri-val-cisse

Deux réunions publiques seront également organisées afin de présenter la démarche et de répondre aux questions. Chacun pourra y participer indépendamment de son lieu d'habitation: le lundi 3 juin à 19 h à Vouvray, salle Val-ès-Fleurs, 18, rue des Écoles.

Le public pourra adresser ses observations durant la période de concertation :

soit par courrier: À l'attention de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement (DCPPAT/BE), 37925 TOURS CEDEX 9, soit par courriel: pref-ppri-cisse@indre-et-loire.gouv.fr